ABF GROUP
Société par actions simplifiée au capital de 20.344.915,50 €
Siège social : 1, Impasse du Palais - 37000 Tours
911 969 863 R.C.S. Tours

RAPPORT DE GESTION
RELATIF A L'EXERCICE 2025

Chers Associés,

Conformément à la loi et aux statuts, nous vous consultons afin de vous rendre compte de la situation et de l'activité de notre Société durant l'exercice clos au 31 décembre 2025 et de soumettre à votre approbation les comptes annuels dudit exercice.

Le Président non associé de la société ABF GROUP, Monsieur Giovanni MAGGIORA, a établi le présent rapport de gestion sur les opérations de l'exercice clos le 31 décembre 2025.

Nous vous donnerons toutes précisions et tous renseignements complémentaires concernant les pièces et documents prévus par la réglementation en vigueur et qui ont été tenus à votre disposition dans les délais légaux.

I. ACTIVITE DU GROUPE CONSOLIDE

- *Situation de l'ensemble constitué par les sociétés comprises dans la consolidation au cours de l'exercice 2025*

En 2025, le Chiffre d'Affaires des sociétés du groupe ABF a diminué de 12 % par rapport à 2024, il s'établit à 16 571 164 €, contre 18 774 008 € pour l'exercice précédent.

Le résultat d'exploitation s'élève, au 31 décembre 2025, à -18 467 755 € contre -697 497 € au 31 décembre 2024.

L'ensemble des différents postes du compte de résultat donne une perte de 21 194 921 € comparé à une perte de 2 145 745 € en 2024.

- *Evènements importants survenus depuis la clôture de l'exercice 2025*

Néant

- *Activité en matière de recherche et de développement*

Poursuite de la consolidation de notre stratégie de groupe par la recherche d'une adéquation de nos produits aux offres et exigences du marché.

- *Evolution prévisible et perspectives d'avenir*

Le développement du groupe ABF s'inscrit dans la stratégie de développement des entreprises comprises dans la consolidation et dont les paramètres sont définis par notre société. Il reste ainsi dépendant de la stratégie développée et des résultats de notre filiale la SAS ABF DECISIONS.

- *Analyse de l'évolution des affaires*

L'évolution de l'activité a été affectée par une diminution du taux de succès des demandes de financements publics accompagnées par la Société, en raison notamment de l'évolution des conditions d'instruction et d'attribution des aides.

- *Principaux risques et incertitudes*

Les principaux risques et incertitudes auxquels la Société est exposée sont liés à l'évolution de l'environnement concurrentiel ainsi qu'aux contextes politique et macroéconomique en France, susceptibles d'affecter les budgets alloués aux dispositifs d'aides publiques et, par conséquent, l'activité de la Société.

- *Utilisation des instruments financiers*

Néant.

II. ACTIVITE DE LA SOCIETE

- *Situation et évolution de l'activité de la Société au cours de l'exercice 2025*

Le résultat d'exploitation s'élève, au 31 décembre 2025, à 49 356 € contre -187 684 € au 31 décembre 2024.

L'ensemble des différents postes du compte de résultat donne une perte de 15 787 288 € comparé à une perte de 1 709 431 € en 2024. Cette baisse de 824 % s'explique par un résultat financier négatif.

- *Progrès réalisés ou difficultés rencontrées*

Néant

- *Activité en matière de recherche et de développement*

Poursuite de la consolidation de notre stratégie de groupe par la recherche d'une adéquation de nos produits aux besoins et exigences du marché.

- *Evolution prévisible et perspectives d'avenir*

Nos objectifs de croissance sont axés sur la stratégie développée dans la gestion de notre filiale, la SAS ABF DECISIONS.

- *Evènements importants survenus depuis la clôture de l'exercice*

Depuis la clôture de l'exercice 2025, la Société a fait l'objet d'un contrôle fiscal initié en 2026, portant sur les exercices antérieurs. À la date d'établissement du présent rapport, ce contrôle est toujours en cours et n'a pas encore donné lieu à des conclusions définitives.

- *Analyse de l'évolution des affaires*

Néant.

- *Principaux risques et incertitudes*

Néant.

- *Utilisation des instruments financiers*

Néant.

III. FILIALES ET PARTICIPATIONS

- *Prises de participations ou prises de contrôle*

Néant.

- *Filiales*

La société ABF GROUP détient 100% du capital social et des droits de vote de la société ABF DECISIONS SAS, ayant pour siège social 1 Impasse du Palais – 37000 Tours.

La société ABF DECISIONS SAS a pour activité le « conseil pour les affaires et autres conseils de gestion » avec un chiffre d'affaires sur l'année 2025 s'élevant à 16 571 164 € et un résultat d'exploitation de – 3 044 017 €.

- *Succursales*

Néant.

IV. RESULTATS - AFFECTATION

- *Examen des comptes et résultats*

Nous vous précisons, tout d'abord, que les comptes qui vous sont présentés ont été établis conformément aux règles de présentation et aux méthodes d'évaluation prévues par la réglementation en vigueur.

Il convient de préciser à cet égard que la société a procédé à un changement de méthode comptable réglementaire, par l'application, à compter du 1er janvier 2025, du règlement ANC 2022-06 relatif à la présentation des comptes annuels. L'application de ce nouveau règlement n'a pas entraîné de modification significative dans la présentation des comptes annuels de la société ABF GROUP.

Au cours de l'exercice clos au 31 décembre 2025, il a été réalisé un chiffre d'affaires d'un montant de 1 000 000 €, comme pour l'exercice précédent.

Les produits d'exploitation s'élèvent à 1 000 009 €, contre 1 000 001 € pour l'exercice précédent, et les charges d'exploitation s'élèvent à 950 653 €, contre 1 187 685 € pour l'exercice précédent.

Le résultat d'exploitation ressort, pour l'exercice écoulé, à un bénéfice de 49 356 €, contre une perte de 187 684 € pour l'exercice précédent.

Quant au résultat après impôts et participations, tenant compte d'un résultat financier négatif de 15 706 390 €, contre un résultat financier négatif de 1 388 493 € pour l'exercice précédent, d'un résultat exceptionnel négatif de 130 255 € contre un résultat exceptionnel négatif de 133 255 € pour l'exercice précédent, et d'un impôt sur les sociétés de 0 € hors crédit d'impôt, le résultat se traduit par une perte de 15 787 288 €, contre une perte de 1 709 431 € pour l'exercice précédent.

- *Proposition d'affectation du résultat*

Nous vous proposons de bien vouloir approuver les comptes annuels (bilan, compte de résultat, annexe) tels qu'ils vous ont été présentés et qui font apparaître une perte de **15 787 288 €.**

Nous vous proposons de bien vouloir décider d'affecter le résultat de l'exercice de la manière suivante :

Résultat de l'exercice :	
- Perte de l'exercice	- 15 787 288 €
Affectation du résultat :	
- Autres réserves	0 €
- Versement de dividendes	0 €
- Perte de l'exercice	-15 787 288 €
- A l'apurement de la totalité des bénéfices antérieures Figurant au compte Report à nouveau	1 440 989 €
- A la dotation du compte de report à nouveau débiteur	- 14 346 299 €

Compte tenu de cette affectation, le compte de report à nouveau, actuellement créditeur à hauteur de 1 440 989 €, deviendrait débiteur et s'établirait à -14 346 299 €.

Compte tenu de cette affectation, les capitaux propres de la société s'élèveraient à 6 918 912 €.

Dès lors, les capitaux propres de la Société se trouveraient inférieurs à la moitié du capital social.

Conformément à l'article L. 225-248 du Code de commerce, applicable sur renvoi de l'article L. 227-1 du Code de commerce, nous vous demanderons par conséquent de constater que le montant des capitaux propres de la Société tels qu'ils apparaissent à son bilan clos le 31 décembre 2025, est inférieur à plus de la moitié du capital social.

En conséquence et conformément aux dispositions de l'article L. 225-248 du Code de commerce, il vous sera demandé au plus tard dans les quatre mois suivant l'approbation des comptes 2025 et la constatation des pertes de décider s'il y aura lieu ou non à dissolution anticipée de la Société du fait des capitaux propres inférieurs à la moitié du capital social.

Nous vous proposerons de ne pas prononcer la dissolution anticipée de la Société et donc de décider la poursuite de ses activités.

Si vous décidez de ne pas dissoudre la Société, cette dernière disposera d'un délai expirant à la clôture du deuxième exercice social suivant celui au cours duquel la constatation des pertes est intervenue pour régulariser sa situation, soit en reconstituant ses fonds propres, soit par

réduction du capital social pour apurer à due concurrence l'ensemble des pertes constatées depuis la décision susvisée de continuation de l'activité de la Société.

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code Général des Impôts, nous vous rappelons que la Société n'a pas distribué de dividendes au cours des trois derniers exercices.

V. SEUIL DE PARTICIPATION

Conformément aux dispositions de l'article L.233-13 du Code de commerce et compte tenu des informations reçues, nous indiquons que le capital social et droits de vote de la Société ABF GROUP sont détenus comme suit :

Associés	# actions ordinaires	# actions de préférence de catégorie "A"	Pourcentage
Tinexta Innovation Hub S.p.A	5,157,645	11,500	99,06%
Mr. Adrien DINCHER	-	3,000	0,06%
Mrs. Chloé GUILMET	-	2,000	0,04%
Mrs. Caroline PERALEZ	-	5,000	0,10%
Mr. Franck MAUDOUX	-	10,000	0,19%
Mr. Mathieu BAZIN	-	5,000	0,10%
Mr. Nicolas BONNET	-	3,500	0,07%
Mrs. Sophie CARITA	-	2,000	0,04%
Mr. Thomas DURRIEU	-	5,000	0,10%
Mr. Yves MEAR	-	3,000	0,06%
Mrs. Anne-Sophie JEUSSELIN	-	3,000	0,06%
Mrs. Marine LABBE	-	3,000	0,06%
Mr. Regis LAMY	-	3,000	0,06%
Total	5,157,645	59,000	100,00%
Total général	**5,216,645**		**100,00%**

VI. OPTIONS DE SOUSCRIPTION OU ACHAT D'ACTIONS DE LA SOCIETE PAR LES SALARIES

Tous les bénéficiaires étant salariés de la société ABF DECISIONS, filiale à 100% de la société ABF GROUP.

VII. RE-INTEGRATION FISCALES DE FRAIS GENERAUX – DEPENSES SOMPTUAIRES

Afin de nous conformer aux dispositions de l'article 223 quater du Code général des impôts, nous vous informons qu'au cours de l'exercice écoulé, des dépenses ou charges non déductibles des bénéfices visées à l'article 39-4 du Code général des impôts ont été engagées, dont le montant s'élève à la somme de 8 034 €.

VIII. CONDAMNATION POUR PRATIQUES ANTI CONCURRENTIELLES

Néant

IX. PARTICIPATION DES SALARIES AU CAPITAL SOCIAL

A titre d'information et telle que prévue par les dispositions de l'article L 225-102 du Code de Commerce, nous vous précisons qu'il n'existait aucune participation des salariés au capital social au dernier jour de l'exercice écoulé, soit le 31 décembre 2025.

X. CONVENTIONS VISEES A L'ARTICLE L 227-10 DU CODE DE COMMERCE

Au cours de l'exercice écoulé, nous informons qu'aucune nouvelle convention donnant lieu à l'application de l'article L227-10 du Code de commerce n'a été conclue.

XI. PRETS DE TRESORERIE INTER-ENTREPRISES

Convention de gestion centralisée de trésorerie entre ABF DECISIONS et ABF GROUP en date du 25 mai 2022.

A l'actif, compte ABF Décisions : 1 182 925,06 €

XII. INFORMATIONS A CARACTERE JURIDIQUE

- CESSION DE TITRES D'ABF GROUP

Le 18 février 2025, Madame Anne-Line Solve a cédé ses 3.000 actions de préférence de catégorie A au profit de TINEXTA INNOVATION HUB S.p.A.

Le 20 mai 2025, la société ABF HOLDING a cédé ses 1 304 161 actions ordinaires et ses 3.500 actions de préférence de catégorie A au profit de TINEXTA INNOVATION HUB S.p.A.

Le 1er décembre 2025, Madame Thi-Than Danh Khen a cédé ses 2.000 actions de préférence de catégorie A au profit de TINEXTA INNOVATION HUB S.p.A.

Enfin, nous rappelons qu'en date du 18 mai 2026, Madame Claudine DEVENYNS a cédé ses 3.000 actions de préférence de catégorie A au profit de TINEXTA INNOVATION HUB S.p.A.

- **SITUATION DES MANDATS DU PRESIDENT ET DU COMMISSAIRE AUX COMPTES**

En date du 20 mai 2025, Monsieur Alexandre Chas, Président de la Société, a démissionné de ses fonctions avec effet au 28 mai 2025. L'Assemblée Générale des Associés de la Société a nommé, en remplacement, Monsieur Giovanni Maggiora, à compter du même jour et pour une durée indéterminée.

Messieurs Benoit Keravec et Frédéric Collignon ont démissionné de leur mandats respectifs de directeur général en date du 20 mai 2025, et ils n'ont pas été remplacés.

Le Président examine ensuite la situation de son mandat, du mandat du Commissaire aux comptes et celle des membre du Comité de Surveillance, et constate qu'aucun mandat n'arrive à expiration, étant précisé que Monsieur Eugenio Rossetti a démissionné de ses fonctions de membres du Comité de Surveillance de la Société avec effet à compter du 31 décembre 2025 et qu'il n'est pas envisagé de le remplacer.

En conséquence, il vous est proposé d'adapter l'article 14.5 des statuts de la Société comme suit afin de permettre le fonctionnement du Comité de Surveillance :

> *Le Comité de Surveillance ne délibèrera valablement sur première convocation (la « **Première Réunion** ») que si deux (2) Membres sont présents ou représentés au début de la réunion et lors du vote de toute décision,*

Le reste de l'article reste inchangé.

- **MODIFICATION DE L'ARTICLE 21 DES STATUTS CONCERNANT LE DELAI D'APPROBATION DES COMPTES**

Afin de rectifier une mention erronée figurant à l'article 21 des statuts concernant le délai d'approbation des comptes, il vous est proposé de modifier ledit article comme suit :

> *Le Président arrête les comptes annuels de l'exercice. Le Président établit, le cas échéant, le rapport de gestion de la Société et, dans les six (6) mois de la clôture de l'exercice, l'Associé unique ou la collectivité des Associés statue sur les comptes annuels, au vu le cas échéant du rapport de gestion du Président et des rapports du ou des commissaires aux comptes.*

Le reste de l'article reste inchangé.

- **INFORMATION SUR LES DELAIS DE PAIEMENT DES FOURNISSEURS**

Nous vous rappelons que, en l'application de l'article L 441-14 du Code de Commerce et conformément à l'article D 441-6 du Code de Commerce, les sociétés dont les comptes annuels sont certifiés par un commissaire aux comptes doivent publier des informations relatives aux délais de paiement de leurs fournisseurs et de leurs clients.

Ces informations doivent être publiées dans le rapport de gestion à présenter à l'assemblée générale annuelle d'approbation des comptes.

En application des dispositions légales, nous vous précisons qu'aucune facture n'a été reçue et non réglée à la date de clôture de l'exercice.

* * *

Le Président vous invite, après avis favorable du Comité de Surveillance, et après avoir pris connaissance des rapports présentés par votre Commissaire aux Comptes, à adopter les résolutions qu'il soumet à votre vote.

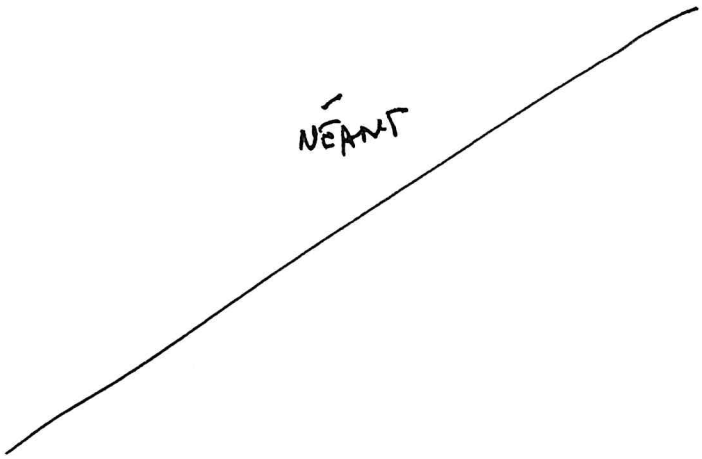


Giovanni Maggiora
Le Président

Tableau présentant les informations
relatives aux délais de paiement des fournisseurs et des clients

Factures reçues et émises non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu (tableau prévu au I de l'article D. 441-4) - Factures reçues et émises non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu (tableau prévu au I de l'article D. 441-4)

	Article D. 441 I.-1° : Factures *reçues* non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu						**Article D. 441 I.-2° : Factures *émises* non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu**					
	0 jour (*indicatif*)	**1 à 30 jours**	**31 à 60 jours**	**61 à 90 jours**	**91 jours et plus**	**Total (1 jour et plus)**	**0 jour (*indicatif*)**	**1 à 30 jours**	**31 à 60 jours**	**61 à 90 jours**	**91 jours et plus**	**Total (1 jour et plus)**
(A) Tranches de retard de paiement												
Nombre de factures concernées	Néant	Néant				Néant	Néant	Néant				Néant
Montant total des factures concernées *(préciser : HT ou TTC)*	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant
Pourcentage du montant total des achats de l'exercice *(préciser : HT ou TTC)*	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant						
Pourcentage du chiffre d'affaires de l'exercice *(préciser : HT ou TTC)*							Néant	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant
(B) Factures exclues du (A) relatives à des dettes et créances litigieuses ou non comptabilisées												
Nombre de factures exclues	Néant						Néant					
Montant total des factures exclues *(préciser : HT ou TTC)*	Néant						Néant					
(C) Délais de paiement de référence utilisés (contractuel ou délai légal – article L. 441-6 ou article L. 443-1du code de commerce)												
Délais de paiement de référence utilisés pour le calcul des retards de paiement	☒ Délais contractuels : 30 jours FDM à date de réception de factures ☐ Délais légaux : (*préciser*)						☒ Délais contractuels : 30 jours FDM ☐ Délais légaux : (*préciser*)					


NÉANT

tgs FRANCE

VOUS INFORME QUE CE DOCUMENT FAIT L'OBJET D'UNE PROCEDURE DE

SIGNATURE ÉLECTRONIQUE

Le présent document est établi en un (1) exemplaire original signé par voie électronique par chacune des parties, qui ont consenti à l'utilisation de ce procédé et reconnu comme totalement valable ledit procédé de signature.

La version numérique de ce document a une valeur juridique probante complète,
sa re-matérialisation sur papier n'est pas nécessaire.

La signature électronique vaut signature de **toutes les pages** et en conséquence
remplace le **paraphe** de chacune des pages.

Les Parties reconnaissent que le procédé technique de signature électronique mis en œuvre permet de garantir et constituer la preuve de (i) l'identification du signataire du document, (ii) la préservation de l'intégrité de son contenu. Les Parties renoncent expressément à contester la recevabilité, la validité et la force probante de la signature électronique du présent document.

Les Parties conviennent que l'acte signé ce jour (i) constituera l'original dudit acte (ii) constituera une preuve par écrit, au sens des articles 1364 et suivants du Code civil, pouvant être valablement opposée aux Parties (iii) sera susceptible d'être produit en justice en cas de litige.

Les Parties reconnaissent enfin que le présent document signé par voie électronique sera le cas échéant admis comme original devant les tribunaux et fera la preuve des contenus qu'il contient, preuve recevable, valable et opposable entre les Parties, de la même manière, dans les mêmes conditions et avec la même force probante qu'un document qui revêt une signature manuscrite, conformément aux articles 1356, 1366 à 1368 du Code civil.

Les signataires ci-dessous ont signé numériquement :



Signé le 26-05-2026
par Sophie DELSAUX

ABF GROUP

Société par Actions Simplifiée
au capital de 20 344 916 €uros

1 impasse du Palais

37000 TOURS

Exercice clos le 31 décembre 2025

Rapport sur les comptes consolidés

Sylvain BEGENNE
Sophie DELSAUX
Sophie GRANIER
Marine GUY
Rémi LAMBERT
Quentin LE MEUR
Matthieu FOUQUERON
Anne PANANCEAU-MOCHER
Commissaires aux Comptes

Adresse de correspondance : TGS France Audit – Parc d'Activités Angers-Beaucouzé
1 rue du Tertre – CS 60119 – 49072 BEAUCOUZÉ CEDEX
Tél 02 41 22 22 30 – Fax 02 41 47 47 95 – E-mail beaucouze-audit@tgs-france.fr

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES COMPTES CONSOLIDES

Exercice clos le 31 décembre 2025

A l'assemblée générale de la société ABF GROUP,

OPINION

En exécution de la mission qui nous a été confiée par l'assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes consolidés de la société ABF GROUP relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2025 tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes consolidés sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine, à la fin de l'exercice, de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

FONDEMENT DE L'OPINION

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes, sur la période du 1er janvier 2025 à la date d'émission de notre rapport.

OBSERVATION

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur les points suivants exposés dans la note de l'annexe 2 - « Faits marquants de l'exercice et comparabilité des comptes » :

- paragraphe préambule concernant le choix du périmètre de consolidation ;
- point 2.1 « faits marquants de l'exercice » concernant le soutien financier du groupe TINEXTA, le remboursement anticipé de la dette auprès des établissements de crédit ainsi que sur la dépréciation de l'écart d'acquisition affecté à la filiale ABF DECISIONS
- point 2.2 « changements de méthode comptable », concernant la révision approfondie de la méthode de calcul et de dépréciation des encours ;
- point 2.3 « changement de réglementation comptable », au sujet de la première application, au 1er janvier 2025, du nouveau plan comptable Général introduit par le règlement ANC n° 2022-06 et de ces impacts sur le bilan et le compte de résultat consolidé.

JUSTIFICATION DES APPRÉCIATIONS

En application des dispositions des articles L.821-53 et R.821-180 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les appréciations suivantes qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importantes pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes consolidés pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes consolidés pris isolément.

La note 3 « Méthodes et principes de consolidation » de l'annexe expose les règles et méthodes comptables retenues par le Groupe. Dans le cadre de notre appréciation des règles et principes comptables suivis par votre Groupe, nous avons vérifié le caractère approprié des méthodes comptables et des informations fournies dans les notes de l'annexe et nous nous sommes assurés de leur correcte application notamment en ce qui concerne l'évaluation de l'écart d'acquisition.

VÉRIFICATIONS SPÉCIFIQUES

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires des informations relatives au groupe, données dans le rapport de gestion du groupe du Président.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

RESPONSABILITÉS DE LA DIRECTION ET DES PERSONNES CONSTITUANT LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE RELATIVES AUX COMPTES CONSOLIDÉS

Il appartient à la direction d'établir des comptes consolidés présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes consolidés ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes consolidés, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le Président.

RESPONSABILITÉS DU COMMISSAIRE AUX COMPTES RELATIVES À L'AUDIT DES COMPTES CONSOLIDÉS

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes consolidés. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives.

L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.821-55 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

• il identifie et évalue les risques que les comptes consolidés comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;

• il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;

• il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes consolidés ;

• il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes consolidés au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;

• il apprécie la présentation d'ensemble des comptes consolidés et évalue si les comptes consolidés reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle ;

• concernant l'information financière des personnes ou entités comprises dans le périmètre de consolidation, il collecte des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour exprimer une opinion sur les comptes consolidés. Il est responsable de la direction, de la supervision et de la réalisation de l'audit des comptes consolidés ainsi que de l'opinion exprimée sur ces comptes.

Fait à Beaucouzé, le 26 mai 2026

Signé numériquement

Pour **TGS France Audit,**

Sophie DELSAUX
Commissaire aux Comptes

1- États financiers

1.1-Compte de résultat consolidé

Compte de résultat		2025	2024
Chiffre d'affaires	**11**	16 571 164	18 774 008
Autres produits d'exploitation	**12**	666 181	336 843
Achats consommés	**13**	(24 550)	(159 869)
Charges de personnel	**14**	(12 605 881)	(12 860 498)
Autres charges d'exploitation	**15**	(5 352 263)	(4 313 704)
Impôts et taxes	**16**	(258 324)	(223 175)
Dotations aux amortissements, dépréciations et provisions	**17**	(1 869 204)	(2 251 102)
Opérations en commun			
Résultat d'exploitation avant dotations aux amort. et dép. EA		**(2 872 878)**	**(697 497)**
Dotations aux dépréciations des écarts d'acquisition (impairment)		(15 594 877)	
Résultat d'exploitation après dotations aux amort. et dép. EA		**(18 467 755)**	**(697 497)**
Charges et produits financiers	**18-19**	(1 428 772)	(1 541 246)
Charges et produits exceptionnels	**20-21**	(270 286)	(33 929)
Impôts sur les résultats	**22**	(1 028 109)	126 927
Résultat net des entreprises intégrées		**(21 194 921)**	**(2 145 745)**
Résultat net des activités abandonnées			
Résultat net de l'ensemble consolidé		**(21 194 921)**	**(2 145 745)**
Intérêts minoritaires			
Résultat net (part du groupe)		**(21 194 921)**	**(2 145 745)**

1.2-Bilan consolidé

Bilan consolidé		Clôture	Ouverture
Immobilisations incorporelles	**2**	**24 690 520**	**40 288 356**
Dont Ecarts d'acquisition	**1**	*24 683 786*	*40 278 663*
Immobilisations corporelles	**2**	**825 085**	**1 162 982**
Immobilisations financières	**3**	**242 037**	**256 758**
Titres mis en équivalence	**3**		
Actif immobilisé		**25 757 642**	**41 708 095**
Stocks et en-cours	**4**	**1 212 803**	**3 475 078**
Clients et comptes rattachés	**5**	**21 855 665**	**25 941 890**
Autres créances et comptes de régularisation	**5**	**640 814**	**2 836 345**
Dont Impôts différés Actif		*150 323*	*211 103*
Valeurs mobilières de placement	**6**		
Disponibilités	**6**	**2 864 754**	**2 781 380**
Actif circulant		**26 574 035**	**35 034 692**
Total Actif		**52 331 678**	**76 742 788**
Capital		20 344 916	20 344 916
Primes liées au capital		285 567	285 567
Autres réserves et report à nouveau		1 606 801	3 316 232
Réserves de consolidation groupe		4 614 493	7 004 715
Résultat net (Part du groupe)		(21 194 921)	(2 145 745)
Autres			
Capitaux propres (Part du groupe)	**7**	**5 656 856**	**28 805 685**
Intérêts minoritaires			
Total des capitaux propres		**5 656 856**	**28 805 685**
Autres fonds propres			**(0)**
Provisions pour risques et charges	**8**	**685 542**	**521 979**
Provisions		**685 542**	**521 979**
Dettes financières	**9**	**4 275 909**	**15 735 333**
Fournisseurs et comptes rattachés	**10**	**1 324 136**	**791 049**
Autres dettes et comptes de régularisation	**10**	**40 389 235**	**30 888 742**
Dont Impôts différés Passif			
Dettes		**45 989 279**	**47 415 125**
Total Passif		**52 331 677**	**76 742 788**

1.3- Tableau de flux de trésorerie consolidé

Libellé	2025.12	2024.12
Résultat net total des entités consolidées	**(21 194 921)**	**(2 145 745)**
Dotations / Reprises aux amortissements,prov. et dépréciations	16 168 075	295 605
Variation de l'impôt différé	60 780	(76 752)
Élimination des plus ou moins-values de cessions d'actifs	(2 649)	(4 159)
Autres éléments sans incidence sur la trésorerie	325	3 767
Marge brute d'autofinancement	**(4 968 390)**	**(1 927 284)**
Variation du BFR lié à l'activité (provisions incluses)	16 562 604	20 332 708
FLUX NET DE TRESORERIE GENERE PAR L'EXPLOITATION (I)	**11 594 213**	**18 405 424**
Acquisitions d'immobilisations	(887)	(166 762)
Cessions d'immobilisations	3 687	4 167
Réduction des autres immobilisations financières	14 903	14 121
FLUX NET DE TRESORERIE GENERE PAR L'INVESTISSEMENT (II)	**17 702**	**(148 475)**
Émissions d'emprunts		2 000 000
Remboursements d'emprunts	(11 528 505)	(19 772 161)
Variation des subventions d'investissements		
Dividendes versés des filiales		
Dividendes reçus/versés de la société mère		
Augmentations / réductions de capital		
Actionnaires : capital appelé non versé		
Cessions (acq.) nettes d'actions propres		
Variation nette des concours bancaires		
FLUX NET DE TRESO. GENERE PAR LES OPERATIONS DE FINANCEMENT(III)	**(11 528 505)**	**(17 772 161)**
Variation de change sur la trésorerie (IV)		
Variation de change sur autres postes du bilan		
INCIDENCE DES VARIATIONS DE CHANGE		
VARIATION DE FLUX TRÉSORERIE (I + II + III + IV)	**83 411**	**484 788**
Trésorerie : ouverture	2 781 380	2 296 592
Trésorerie : ouverture	**2 781 380**	**2 296 592**
Trésorerie : cor. à-nouv. / reclass./ Chg méthode/ Juste valeur		
Trésorerie : clôture	**2 864 754**	**2 781 380**

1.4- Tableau de variation des capitaux propres consolidés

Libellé	Capital	Primes liées au capital	Réserves	Auto-contrôle	Réserves de conversion groupe	Résultat net (Part du groupe)	Capitaux propres (Part du groupe)	Intérêts minoritaires
2023	**20 344 916**	**285 567**	**5 804 554**			**4 516 392**	**30 951 428**	
Affectation du résultat N-1			4 516 392			(4 516 392)		
Distribution/ brut versé								
Var. de capital en numéraire et souscrip								
Résultat			1			(2 145 745)	(2 145 745)	
Autres augmentations, diminutions								
Ecart de conversion, effet de change								
Variations de périmètre								
Autre			0			1	1	
2024	**20 344 916**	**285 567**	**10 320 946**			**(2 145 745)**	**28 805 685**	
Affectation du résultat N-1			(2 145 745)			2 145 745		
Distribution/ brut versé								
Var. de capital en numéraire et souscrip								
Résultat			(0)			(21 194 920)	(21 194 921)	
Autres augmentations, diminutions								
Reclassement, restructuration et changement de méthode			(1 953 907)				(1 953 907)	
Variations de périmètre								
Autre			(0)			(0)	(1)	
2025	**20 344 916**	**285 567**	**6 221 294**			**(21 194 921)**	**5 656 856**	

2- Faits marquants de l'exercice et comparabilité des comptes

Préambule

Les comptes consolidés ont été établi volontairement et pour la première fois en 2022, conformément aux engagements pris dans les documents de financement liés aux emprunts souscrits par la société ABF GROUP pour l'acquisition des titres d'ABF Décisions. De fait, la consolidation a donc été établie sur le sous palier ABF GROUP.

2.1 Faits marquants de l'exercice

Le Gruppo Tinexta, société cotée en Bourse et disposant d'une solide situation financière, a apporté un soutien significatif à la Société, laquelle a engagé des actions commerciales ainsi que des mesures de réduction des coûts, en vue d'un retour à la rentabilité à l'horizon 2027. Le Gruppo Tinexta a, par ai leurs, augmenté sa participation en 2025 en procédant au rachat des parts détenues par les fondateurs.

La société ABF GROUP a procédé au remboursement de la dette auprès des établissements de crédit, correspondant au capital restant dû de la tranche A, pour un montant total de 10,6 M€, pris en charge par l'actionnaire principal, comprenant :

- règlement à échéance au 30/06 d'un montant de 2 650 K€, conformément au tableau d'amortissement ;

- le remboursement anticipé, avec effet au 01/08/2025, du solde de 7 950 K€.

La société a constaté une perte de valeur à hauteur de 15 596 k€ de l'écart d'acquisition affecté à la filiale ABF DECISIONS. Cette dépréciation a été enregistrée dans le compte de résultat de l'exercice. Elle résulte d'un test de dépréciation basé sur des prévisions de cash-flow futurs d'ABF Décisions. Ces prévisions ont été établis par la société et validé par le Comité de surveillance

2.2 Changements de méthode comptable

Le Groupe ABF a procédé à une révision approfondie de sa méthode de calcul et de dépréciation des encours, afin de se conformer aux exigences de l'Administration fiscale.

Ce nouveau traitement a été comptabilisé comme un changement de méthode appliqué de manière rétrospective, ayant conduit à une diminution des réserves d'ouverture au 1er janvier 2025 de 1 953 k€. Cet impact résulte d'une augmentation des encours à cette date de 270 k€, ainsi que de la constatation d'une dépréciation fondée sur les taux d'insuccès pour un montant de 2 224 k€.

2.3 Changement de réglementation comptable

Le règlement ANC 2022-06 homologué le 30 décembre 2023 modifie le PCG et s'applique à compter du 1er janvier 2025.

2.3.1 Impact de changement de réglementation sur le bilan consolidé

Le règlement ANC 2024-05, homologué le 24 décembre 2024, modifiant le règlement ANC 2020-01 pour les exercices ouverts à compter du 1er janvier 2025 :

- élargit le champ d'application de l'ancienne méthode optionnelle rebaptisée « méthode alternative applicable aux regroupements entre entités sous contrôle commun »,
- supprime la ligne « Quote-part dans les résultats des entités mises en équivalence », placée en dessous de l'agrégat « Résultat net des entités intégrées », pour la remplacer par la ligne « Résultat net lié aux entités mises en équivalence » qui inclut :
  - la quote-part de l'entité détentrice des titres dans les résultats des entités mises en équivalence,
  - les dotations aux amortissements et dépréciations des écarts d'acquisition positifs liés à ces entités,
  - les reprises des écarts d'acquisition négatifs liés à ces entités. La première application de ces dispositions n'a pas d'incidence sur la présentation du compte de résultat consolidé, le Groupe comptabilisait déjà les dotations aux amortissements et dépréciations des écarts d'acquisition positifs ainsi que les reprises des écarts d'acquisition négatifs liés aux entités mises en équivalence sous la rubrique « Quote-part dans les résultats des entités mises en équivalence » ;
- et prévoit que les écarts d'acquisition négatifs figurent désormais sur une ligne distincte « dont Écarts d'acquisition négatifs » au sein de la rubrique « Autres dettes et comptes de régularisation ». Par ailleurs, le compte de résultat consolidé comporte désormais une ligne spécifique intitulée « Reprises des écarts d'acquisition négatifs liés aux entités intégrées ».

2.3.2 Impact de changement de réglementation sur le compte de résultat consolidé

Ce nouveau règlement entraîne des impacts significatifs, notamment :

- la redéfinition du résultat exceptionnel (PCG art. 513-5), en l'absence de définition dans le règlement ANC 2020-01 ;
- la suppression de la technique des transferts de charges ;
- le reclassement de la charge d'amortissement des frais d'émission d'emprunt dans le résultat financier.

a) Impacts de la nouvelle définition du résultat exceptionnel sur l'exercice 2025

La nouvelle définition du résultat exceptionnel entraîne le classement en résultat courant d'opérations qui avant l'application du nouveau règlement étaient comptabilisées par nature en résultat exceptionnel. Les principales incidences sont détaillées ci-après :

- Cessions et mises au rebut d'immobilisations incorporelles et corporelles

Au 31 décembre 2024, les cessions et mises au rebut d'immobilisations incorporelles et corporelles sont enregistrées dans le résultat exceptionnel. Les produits de cession figurent en « Produits exceptionnels » pour 4 k€ et les valeurs nettes comptables des immobilisations en « Charges exceptionnelles » pour 0 k€

Au 31 décembre 2025, les cessions et mises au rebut d'immobilisations, lorsqu'elles ne sont pas directement liées à un événement majeur et inhabituel, sont comptabilisées dans le résultat d'exploitation. Les produits de ces cessions figurent au poste « Autres produits d'exploitation » pour 4 k€ et les valeurs nettes comptables des immobilisations au poste « Autres charges d'exploitation » pour 4 k€.

b) Impacts de la suppression de la technique des transferts de charges sur l'exercice 2025

La suppression de la technique des transferts de charges entraîne le classement d'opérations qui avant l'application du nouveau règlement étaient comptabilisées dans le poste « Autres produits d'exploitation », dans d'autres postes de charges ou de produits. Aucun transfert de charges n'était comptabilisé l'année précédente.

2.4 Evènements postérieur à la clôture des comptes consolidés

Néant.

2.5 Correction d'erreurs

Néant.

3- Méthodes et principes de consolidation

3.1 Principes généraux

Les comptes consolidés ont été établis conformément aux dispositions légales et réglementaires françaises (Règlement ANC 2024-05).

L'exercice clos au 31/12/2025 a une durée de 12 mois.

Les conventions générales comptables ont été appliquées dans le respect du principe de prudence et conformément aux hypothèses de base :

- Continuité de l'exploitation,
- Permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre et,
- Indépendance des exercices conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

L'ensemble des sociétés du groupe clôturent leurs comptes le 31/12/2025. Les comptes de ces sociétés servant à l'établissement des comptes consolidés du Groupe ont une durée de 12 mois comme l'année précédente.

Les comptes consolidés sont présentés en euros.

3.2 Périmètre et méthodes de consolidation

Les sociétés dans lesquelles le Groupe dispose, directement ou indirectement, du contrôle exclusif sont consolidées selon la méthode de l'intégration globale.

Les sociétés dans lesquelles le Groupe exerce, directement ou indirectement, un contrôle conjoint sont consolidées par intégration proportionnelle.

Les sociétés dans lesquelles le Groupe exerce, directement ou indirectement, une influence notable sont consolidées par mise en équivalence.

Les sociétés jugées non significatives sur les critères de chiffre d'affaires, de résultat net et de total du bilan, dont le développement prévisible est limité et dont l'activité n'est pas en synergie avec le Groupe ne sont pas consolidées.

Au 31 décembre 2025, le périmètre compte 2 sociétés :

Libellé	Méthode	% d'intérêt (Clôture)	% d'intérêt (Ouverture)	Adresse	Pays	Siren
ABF DECISIONS	IG	100,00	100,00	1 Impasse du Palais - 37 000 TOURS	FRANCE	44497280
ABF GROUP	IG	100,00	100,00	1 Impasse du Palais - 37 000 TOURS	FRANCE	91196863

3.3 Écarts d'acquisition

Les écarts d'acquisition représentent la différence entre le prix d'acquisition des titres des sociétés consolidées et la part du groupe dans leur actif net évaluée à la juste valeur à la date d'acquisition.

Les écarts d'acquisition sont enregistrés selon qu'ils sont positifs ou négatifs aux postes « écarts d'acquisition actif » ou « écart d'acquisition passif ».

Conformément au règlement 2020-01, les écarts d'acquisition ne sont plus amortis et font l'objet d'un test de dépréciation.

Les écarts d'acquisition négatifs sont repris au résultat sur 7 ans.

Test de dépréciation

Les écarts d'acquisition inscrits au bilan font l'objet de tests de dépréciation sur une base annuelle. Le test de dépréciation est réalisé en comparant la valeur recouvrable et la valeur comptable des actifs. Les pertes de valeur sont enregistrées au compte de résultat et imputées en priorité à l'écart d'acquisition, sans pouvoir jamais être reprises, puis sur les autres actifs.

Le test de dépréciation sur l'écart d'acquisition a été effectué :

- sur la base des flux de trésorerie prévisionnels déterminés à partir de projections financières à 3 ans (2026-2028) construits par le mangement du Groupe. A ce titre le chiffre d'affaires du Groupe est attendu par le management autour de 26 M€ à l'horizon 2028, pour une marge d'EBITDA cible de 17 % ;
- en appliquant un taux d'actualisation de 8.8 % et un taux de croissance à l'infini de 1.9 %

En conclusion du test de dépréciation réalisé, une perte de valeur a été estimée à hauteur de 15 596 k€ de l'écart d'acquisition affecté à la filiale ABF DECISIONS. Cette dépréciation a été enregistrée dans le compte de résultat de l'exercice et figure sur la ligne « Dotations aux dépréciations des écarts d'acquisition (impairment) » du compte de résultat consolidé.

3.4 Règles et méthodes comptables

Les comptes consolidés sont établis dans la perspective de la continuité d'exploitation et le principe de permanence des méthodes comptables a été respecté.

a) Immobilisations corporelles et incorporelles

Les immobilisations sont comptabilisées en application des règles issues du plan comptable général (CRC 99-03) et mises à jour par les règlements CRC 2002-10, CRC 2002-07 et CRC 2004-06 sur les actifs et leur dépréciation.

Les immobilisations sont évaluées à leur coût d'acquisition (prix d'achat, frais accessoires, hors frais d'acquisition et d'emprunt, déduction faite des rabais, remises ou ristournes obtenus) ou à leur coût de production.

- Immobilisations incorporelles

Les immobilisations incorporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition, constitué de leur prix d'achat (y compris droits de douane et taxes non récupérables, après déduction des remises, rabais commerciaux, escomptes de règlement), des coûts directement attribuables à ces immobilisations en vue de leurs utilisations envisagées.

Option de traitement des charges financières : Les coûts d'emprunts liés à l'acquisition d'actifs ne sont pas incorporés dans les coûts d'acquisition ou de production des immobilisations incorporelles, et sont comptabilisés en charges.

Option pour l'incorporation de certains frais accessoires : Les droits de mutation, honoraires, commissions, frais d'actes liés à l'acquisition d'actifs ne sont pas incorporés dans les coûts d'acquisition ou de production des immobilisations incorporelles, et sont comptabilisés en charges.

Les créances et les dettes ont été évaluées pour leur valeur nominale. Les créances ont, le cas échéant, été dépréciées par voie de provision pour tenir compte des difficultés de recouvrement auxquelles elles étaient susceptibles de donner

- Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition, constitué de : - des coûts directement attribuables et engagés pour mettre ces actifs en état de fonctionner selon leurs utilisations envisagées.

Option de traitement des charges financières : les coûts d'emprunts liés à l'acquisition d'actifs ne sont pas incorporés dans les coûts d'acquisition ou de production des immobilisations corporelles, et sont comptabilisés en charges.

Option pour l'incorporation de certains frais accessoires : les droits de mutation, honoraires, commissions, frais d'actes liés à l'acquisition d'actifs ne sont pas incorporés dans les coûts d'acquisition ou de production des immobilisations corporelles, et sont comptabilisés en charges.

Amortissements des biens non décomposables : la période d'amortissement à retenir pour les biens non décomposables (mesure de simplification pour les PME) est fondée sur la durée d'usage. Les amortissements pour dépréciation sont calculés suivant le mode linéaire ou dégressif en fonction de la durée d'utilité ou de la durée d'usage prévue.

- Dépréciation des actifs immobilisés

Les actifs immobilisés et les autres immobilisations incorporelles, sont soumis à des tests de dépréciation si des indices de perte de valeur tangibles existent en cours d'exercice ou à la clôture.

Une provision pour dépréciation est constatée dans le cas où leur valeur d'utilité pour le Groupe devient inférieure à leur valeur comptable.

b) Immobilisations financières

Elles comprennent principalement des prêts, cautionnements et autres créances, ainsi que des titres de participation non consolidés. Une dépréciation est constituée si leur valeur d'utilité pour le Groupe devient inférieure à leur valeur comptable.

Les créances financières sont enregistrées à leur valeur nominale. Les risques de non-recouvrement font l'objet de provisions pour dépréciations appropriées et déterminées de manière individualisée.

Les titres de participation sont inscrits au bilan à leur coût d'acquisition. Cette valeur est comparée en fin de période à la valeur d'usage de ces mêmes titres après prise en compte de la quote-part de capitaux propres correspondant à la participation, des perspectives de rentabilité, de la position sur le marché et, le cas échéant, de leur valeur en bourse.

c) En-cours de production

La société ABF a procédé à une révision approfondie de sa méthode de calcul et de dépréciation des encours, afin de se conformer aux exigences de l'Administration fiscale.

Ce nouveau traitement a été comptabilisé comme un changement de méthode appliqué de manière rétrospective, ayant conduit à une diminution des réserves d'ouverture au 1er janvier 2025 de 1 953 k€. Cet impact résulte d'une augmentation des encours à cette date de 270 k€, ainsi que de la constatation d'une dépréciation fondée sur les taux d'insuccès pour un montant de 2 224 k€.

Les productions en cours sont évaluées au coût de revient. Ce coût de revient s'entend du coût de production lequel comprend les coûts directs et indirects.

A la clôture de l'exercice, la société procède donc à une répartition des frais exposés et des charges supportées pour l'exécution des travaux , des charges affectables et on affectables. Les charges affectables qui se rapportent aux facturations à venir constituent des encours bruts. Ces encours bruts font l'objet d'une dépréciation pour tenir compte du taux d'insuccès.

d) Créances clients et autres créances

Les actifs circulants sont comptabilisés à leur valeur nominale. Une provision est constituée lorsqu'une perte apparaît comme probable ; la charge est considérée comme normale et courante à l'exception de dépréciations qui présentent un caractère exceptionnel du fait de leur contexte ou de leur montant. A la date de clôture, la société détermine le coût de production de la totalité de ses dossiers déposés auprès des organismes financeurs.

Le coût de production est constitué :
- des coûts de production directement engagés pour la production de service : il s'agit notamment de la rémunération de la main d'œuvre directe de production (salaires, charges sociales, charges sur congés payés...) ;
- des charges indirectes de production : frais généraux, frais d'administration et de gestion.

e) Provision des commissions et bonus

Fondement de la méthode

Au titre de son exercice clos le 31.12.2025, la société a décidé de rattacher à l'exercice les commissions et bonus versés aux partenaires en lien avec la facturation clients. Antérieurement, ces commissions et bonus étaient comptabilisés en charge au moment de l'encaissement client.

Méthode de calcul

Concernant la méthode, les commissions sont calculées ligne à ligne pour chaque projet, en fonction des taux de commissions applicables. Au titre de l'exercice clos le 31.12.2025, cette provision s'élève à la somme de 720 K€ ht, dont 628 K€ ht antérieurs au 31.12.2024, comptabilisée en exploitation.

f) Reconnaissance du chiffre d'affaires

La comptabilisation du chiffre d'affaires de la société est basée sur le principe des honoraires au succès. Les prestations exécutées en contrepartie de cette rémunération conditionnelle doivent être comptabilisées obligatoirement à leur achèvement. Au regard des règles comptables, la reconnaissance d'un produit ne peut se faire que s'il est réalisé, c'est à dire qu'il est certain à la fois dans son principe et son montant, et acquis à l'exercice. En l'espèce, s'agissant des prestations liées au crédit d'impôt recherche, le chiffre d'affaires ne peut être comptabilisé qu'une fois la prestation totalement réalisée, c'est à dire à la finalisation du dossier technique. Concernant les subventions et autres aides, les produits sont comptabilisés lorsque l'entité reçoit la décision officielle de la commission accordant l'aide. Par ailleurs, un produit à recevoir peut-être comptabilisé en facture à établir lorsque le produit est certain dans son principe à cette date, et son montant peut en être estimé de manière satisfaisante. Ainsi à la clôture une rémunération conditionnelle (succès fees) constitue un produit à recevoir lorsqu'il remplit les 3 critères suivants :

- La prestation est entièrement exécutée à la clôture

- La condition d'obtention a été levée

- Le produit peut être estimé de façon fiable.

g) Contrats de location financement

Les contrats de location financement dont le montant est jugé significatif sont retraités selon les modalités identiques à une acquisition à crédit pour leur valeur d'origine.

h) Modalités de calcul du résultat par action

Le résultat par action correspond au résultat net consolidé – part du groupe – se rapportant au nombre moyen pondéré d'actions de la société mère, en circulation au cours de l'exercice. Le capital social de la société mère est composé de 5 216 645 actions au 31 décembre 2025. Le résultat de l'exercice par action s'élève donc à -4,13€. Aucun instrument dilutif ayant été émis le résultat dilué par action correspond au résultat par action.

i) Impôts différés

Le Groupe constate les impôts différés selon la méthode du report variable sur les différences entre valeurs comptables et fiscales des actifs et passifs du bilan. Les impôts différés, comptabilisés au taux d'impôt applicable à la date d'arrêté des comptes, sont ajustés pour tenir compte de l'incidence des changements de la législation fiscale française et des taux d'imposition en vigueur.

Des impôts différés actif sont constatés au titre des différences temporelles déductibles, des pertes fiscales et des reports déficitaires. Le taux d'impôt différé retenu est de 25%, taux d'impôt normal au 31 décembre 2025.

Les impôts différés sont inscrits à l'actif ou au passif en position nette par entité fiscale.

j) Provisions pour risques et charges

Une provision est comptabilisée lorsqu'il existe une obligation juridique ou implicite, résultant d'événements passés, à l'égard des tiers, dont la mesure peut être estimée de façon fiable et qu'il est probable qu'elle se traduira par une sortie de ressources. Si le montant ou l'échéance ne peuvent être estimés avec suffisamment de fiabilité, il s'agit alors d'un passif éventuel qui constitue un engagement hors bilan. Une provision pour litige d'un montant de 275 195 € a été constituée. Le montant définitif pourra différer en fonction de l'issue de la procédure.

k) Engagements de retraite

Les indemnités pour fin de carrière ont été provisionnées dans les comptes consolidés au 31 décembre 2025 pour un montant de 410 K€.

L'évaluation de la provision a été effectuée, charges sociales comprises, à partir des hypothèses suivantes :

- convention collective applicable : bureaux d'études techniques,
- âge de départ à la retraite : 60-67 ans (départ volontaire),
- profil de carrière : + 3 % de croissance moyenne,
- turn-over : moyen
- taux d'actualisation : 3.60%,
- table de mortalité : INSEE 2024
- prise en compte des charges patronales du fait de l'initiative de départ à la retraite (42%)
- méthode de calcul : rétrospective prorata temporis

l) Emprunts et dettes financières

Les emprunts et dettes financières concernent les soldes des emprunts contractés par les sociétés du groupe ainsi que les dettes dues vis-à-vis des tiers.

m) Charges et produits exceptionnels

Le résultat exceptionnel regroupe les produits et charges directement liés à un événement majeur et inhabituel, qui n'auraient pas eu lieu en l'absence de cet événement, ainsi que les corrections d'erreurs.

Le caractère majeur et inhabituel des évènements ayant généré les charges et produits enregistrés en résultat exceptionnel dans les comptes individuels des entités intégrées ainsi que dans ceux de la société mère consolidante est réapprécié au niveau du Groupe. Il en résulte que certains évènements, initialement considérés comme majeurs et inhabituels dans les comptes individuels, peuvent ne pas être considérés comme tels dans les comptes consolidés. Ainsi, cette analyse peut conduire à une classification différente desdits produits et charges dans les comptes consolidés par rapport à celle retenue dans les comptes individuels.

n) Nature des relations avec les entreprises liées

Les comptes des sociétés consolidées sont, le cas échéant, retraités afin d'assurer l'homogénéité des règles de comptabilisation et d'évaluation. Toutes les opérations et transactions significatives entre sociétés consolidées ont été éliminées, de même que les résultats internes au groupe (dividendes, plus-values, …).

o) Trésorerie et valeurs mobilières de placement

Les valeurs mobilières de placement sont évaluées à leur valeur nominale. Une provision pour dépréciation est constituée lorsque le cours de rachat de ces valeurs mobilières est inférieur à leur vénale

4- Notes annexes sur les postes du bilan

Note 1) Détail des écarts d'acquisition (GOODWILL)

Libellé	2024	2025	Entrées de périmètre	Sorties de périmètre	Dotation	Ecart de conversion	Variations de périmètre	Autres variations
Ecart d'acquisition	40 278 663	40 278 663						
Amortissements des écarts d'acquisition								
Dépréciations des écarts d'acquisition		(15 594 877)			(15 594 877)			
Valeur nette	**40 278 663**	**24 683 786**			**(15 594 877)**			
Ecart d'acquisition - passif								
Reprise - écart d'acquisition - passif								
Valeur nette								

Note 2) Immobilisations corporelles et incorporelles

Le détail des valeurs brutes s'établit selon le tableau suivant :

Libellé	2024	2025	Augmentation (Inv,Emp)	Diminution (Cess, Remb.)	Ecart de conversion	Variations de périmètre	Autres variations
Concessions, brevets et droits similaires, brevets, licences	49 549	49 549					
Ecart d'acquisition	40 278 663	40 278 663					
Immobilisations incorporelles	**40 328 212**	**40 328 212**					
Constructions	73 672	73 672					
Autres immobilisations corporelles	32 620	32 620					
Matériel de bureau	297 468	297 468					
Matériel de transport	1 158 529	1 099 585	704				(59 649)
Matériel informatique	979 171	946 703		(32 468)			
Immobilisations corporelles	**2 541 460**	**2 450 047**	**704**	**(32 468)**			**(59 649)**
Total	**42 869 672**	**42 778 258**	**704**	**(32 468)**			**(59 649)**
Dont immobilisations en crédit-bail :							
Crédit-Bail (Liasse)	1 150 568	1 090 919					
Immobilisations corporelles	1 150 568	1 090 919					

Le détail des amortissements s'établit selon le tableau suivant :

Libellé	2024	2025	Dotation	Reprise	Ecart de conversion	Variations de périmètre	Autres variations
Amortissements concessions, brevets & droits similaires	(39 856)	(42 814)	(2 959)				
Amortissements des immobilisations incorporelles	**(39 856)**	**(42 814)**	**(2 959)**				
Amortissements des constructions	(66 591)	(68 820)	(2 229)				
Amortissements du matériel de bureau	(104 127)	(141 947)	(37 820)				
Amortissements du matériel de transport	(624 680)	(734 222)	(238 305)				128 762
Amortissements du matériel informatique	(583 080)	(679 972)	(128 323)				31 431
Amortissements des immobilisations corporelles	**(1 378 478)**	**(1 624 962)**	**(406 677)**				**160 193**
Amortissements sur actif immobilisé	**(1 418 334)**	**(1 667 776)**	**(409 635)**				**160 193**
Dont immobilisations en crédit-bail :	(616 934)	(726 386)					

Note 3) Immobilisations financières et titres mises en équivalence

Le détail des valeurs brutes s'établit selon le tableau suivant :

Libellé	2024	2025	Augmentation (Inv,Emp)	Diminution (Cess, Remb.)	Ecart de conversion	Variations de périmètre	Autres variations
Titres de participation	6 116	6 299	183				
Dépôts et cautionnements versés	250 641	235 738		(14 903)			
Immobilisations financières	**256 758**	**242 037**	**183**	**(14 903)**			
Titres mis en équivalence							
Actifs financiers	**256 758**	**242 037**	**183**	**(14 903)**			

Note 4) Stocks et en-cours

	2025			2024		
Libellé	Brut	Dépréciations	Net	Brut	Dépréciations	Net
Stocks M, fournitures et aut. Approvisionnements						
En-cours de biens	3 424 405	(2 211 602)	1 212 803	3 475 078		3 475 078
En-cours de services						
Produits intermédiaires finis						
Stocks de marchandises						
Stocks et en-cours	**3 424 405**	**(2 211 602)**	**1 212 803**	**3 475 078**		**3 475 078**

Note 5) Clients et comptes rattachés, autres créances et comptes de régularisation

	2025			2024		
Libellé	**Brut**	**Provisions**	**Net**	**Brut**	**Provisions**	**Net**
Clients et comptes rattachés part < 1 an	25 133 229	(3 277 564)	**21 855 665**	28 592 978	(2 651 089)	**25 941 890**
Clients et comptes rattachés	**25 133 229**	**(3 277 564)**	**21 855 665**	**28 592 978**	**(2 651 089)**	**25 941 890**
Créances sur personnel & org. Sociaux part < 1 an	113 775		113 775	110 659		110 659
Impôts différés - actif	150 323		150 323	211 103		211 103
Créances fiscales hors IS part < 1an	223 352		223 352	112 772		112 772
Etat Impôt sur les bénéfices part < 1an	52 575		52 575	2 281 952		2 281 952
Comptes courants part < 1an				0		0
Autres créances part < 1an	8 427		8 427	14 353		14 353
Compte d'ajustement (intragroupe bas de bilan)	0		0			
Charges constatées d'avance part < 1 an	92 362		92 362	105 506		105 506
Autres créances et comptes de régularisation	**640 814**		**640 814**	**2 836 345**		**2 836 345**
Clients et autres créances	**25 774 043**	**(3 277 564)**	**22 496 479**	**31 429 323**	**(2 651 089)**	**28 778 235**

Les clients et comptes rattachés, les autres créances et les comptes de régularisation se décomposent par nature et par échéance comme suit :

Libellé	**2025**	**< 1 an**	**1 an<<2 ans**	**2 ans<<3 ans**	**3 ans<<3 ans**	**4 ans<<3 ans**	**Au dela**
Clients et comptes rattachés part < 1 an	25 133 229	25 133 229					
Clients et comptes rattachés	**25 133 229**	**25 133 229**					
Créances sur personnel & org. Sociaux - part < 1 an	113 775	113 775					
Impôts différés - actif	150 323	150 323					
Créances fiscales hors IS- part < 1an	223 352	223 352					
Etat Impôt sur les bénéfices - part < 1an	52 575	52 575					
Autres créances part < 1an	8 427	8 427					
Charges constatées d'avance part < 1 an	92 362	92 362					
Autres créances et comptes de régularisation	**640 814**	**640 814**					
Actif circulant	**25 774 043**	**25 774 043**					

Note 6) Trésorerie nette

Libellé	2024	2025
Trésorerie active nette	**2 781 380**	**2 864 754**
Disponibilités	2 781 380	2 864 754
Trésorerie à court terme	**2 781 380**	**2 864 754**
Trésorerie à long terme		
Trésorerie nette	**2 781 380**	**2 864 754**

Note 7) Variation des capitaux propres consolidés

Libellé	Capital	Primes liées au capital	Réserves	Auto-contrôle	Réserves de conversion groupe	Résultat net (Part du groupe)	Capitaux propres (Part du groupe)	Intérêts minoritaires
2023	**20 344 916**	**285 567**	**5 804 554**			**4 516 392**	**30 951 428**	
Affectation du résultat N-1			4 516 392			(4 516 392)		
Distribution/ brut versé								
Var. de capital en numéraire et souscrip								
Résultat			1			(2 145 745)	(2 145 745)	
Autres augmentations, diminutions								
Variations de périmètre								
Autre			0			1	1	
2024	**20 344 916**	**285 567**	**10 320 946**			**(2 145 745)**	**28 805 685**	
Affectation du résultat N-1			(2 145 745)			2 145 745		
Distribution/ brut versé								
Var. de capital en numéraire et souscrip								
Résultat			(0)			(21 194 920)	(21 194 921)	
Autres augmentations, diminutions								
Reclassement, restructuration et changement de méthode			(1 953 907)				(1 953 907)	
Variations de périmètre								
Autre			(0)			(0)	(1)	
2025	**20 344 916**	**285 567**	**6 221 294**			**(21 194 921)**	**5 656 856**	

Note 8) Provisions

Libellé	2024	2025	Dotation	Reprise	Ecart de conversion	Variations de périmètre	Autres variations
Provisions pour litiges - courant		275 195	275 195				
Provisions pour pensions et retraites - non courant	521 979	410 347		(111 632)			
Provisions	**521 979**	**685 542**	**275 195**	**(111 632)**			

Note 9) Dettes financières

Libellé	2024	2025	Augmentation (Inv,Emp)	Diminution (Cess, Remb.)	Ecart de conversion	Variations de périmètre	Autres variations
Emprunts auprès établiss. de crédit - courant	15 707 798	4 279 244		(11 500 970)			72 416
Autres emprunts et dettes assimilées - non courant		(3 661)					(3 661)
Intérêts courus sur emprunts	27 535	325	325	(27 535)			
Dettes financières	**15 735 333**	**4 275 909**	**325**	**(11 528 505)**			**68 755**
Dont immobilisations en crédit-bail	*551 828*	*381 175*					

Les dettes financières se décomposent par nature et par échéance comme suit :

Libellé	2025	< 1 an	1 an<<2 ans	2 ans<<3 ans	3 ans<<4 ans	4 ans<<5 ans	Au-delà	Valeur résiduelle
Emprunts auprès établiss. de crédit - part < 1 an	4 279 244	3 042 259	546 396	342 214	348 375			
Autres emprunts et dettes assimilées - part > 1 an	(3 661)	(3 661)						
Intérêts courus sur emprunts	325	325						
Dettes financières	**4 275 909**	**3 038 924**	**546 396**	**342 214**	**348 375**			

Note 10) Fournisseurs et comptes rattachés, autres dettes et comptes de régularisation

Les fournisseurs et comptes rattachés, les autres dettes et compte de régularisation se décomposent par nature et par échéance comme suit :

Libellé	2024	2025
Dettes fournisseurs - courant	791 049	1 324 136
Dettes fournisseurs	**791 049**	**1 324 136**
Avances, acomptes reçus sur commandes		140 155
Dettes sociales - courant	3 253 479	2 794 399
Dettes fiscales (hors IS) - courant	5 029 596	4 749 773
Comptes courants groupe - courant	22 574 202	32 519 366
Autres dettes - courant	464	
Charges à payer (Quote part pertes SNC)	31 000	24 000
Produits constatés d'avance - courant		161 541
Autres dettes et comptes de régularisation	**30 888 742**	**40 389 235**
Dettes fournisseurs, autres dettes et comptes de régularisation	**31 679 792**	**41 713 371**

5- Notes annexes sur les impôts différés

Libellé	Ouverture	Clôture	Variation du bas de bilan	Effets de taux (impôt)	Ecart de conversion	Variation de périmètre	Autres variations
Impôts différés - actif	211 103	150 323	(28 216)				(32 564)
Impôts différés - passif			32 564				(32 564)
Valeur nette impot différé	**211 103**	**150 323**	**(60 780)**				**0**
Liasse							
Fiscalité différée (décalages temporaires)							
Fiscalité différée (retraitements)	**211 103**	**150 323**	**(60 780)**				
Annulation part IP et MEE							
Sous total	211 103	150 323	(60 780)				
Autres							**0**
Valeur nette par catégorie	**211 103**	**150 323**	**(60 780)**				**0**

6- Notes annexes sur les postes du compte de résultat

Note 11) Chiffre d'affaires

Libellé	2025	2024
Production vendue de services	16 571 164	18 774 008
Chiffre d'affaires	**16 571 164**	**18 774 008**

Note 12) Autres produits d'exploitation

Libellé	2025	2024
Production stockée	(321 112)	(174 922)
Subventions d'exploitation	6 000	5 000
Rep./Prov. engagements de retraite	111 632	
Rep./Dépr. sur actif circulant	845 838	450 715
Produits de cessions immobilisation incorporelles - corporelles	3 687	
Autres produits	20 136	56 050
Autres produits d'exploitation	**666 181**	**336 843**

Note 13) Achats consommés

Libellé	2025	2024
Achats non stockés de matières et fournitures	(24 550)	(159 869)
Achats consommés	**(24 550)**	**(159 869)**

Note 14) Charges de personnel

Libellé	2025	2024
Rémunérations du personnel	(8 913 154)	(9 128 684)
Charges de sécurité soc. et de prévoy.	(3 692 461)	(3 717 501)
Autres charges de personnel	(266)	(14 312)
Charges de personnel	**(12 605 881)**	**(12 860 498)**

Note 15) Charges externes

Libellé	2025	2024
Sous-traitance	(112 528)	(50 000)
Redevances de crédit-bail et assimilées	0	(6 624)
Locations immobilières et charges locatives	(1 280 745)	(840 357)
Locations mobilières et charges locatives	(67 175)	(50 092)
Entretien et réparations	(169 645)	(275 056)
Primes d'assurances	(96 244)	(114 026)
Autres services extérieurs	(126 806)	(184 773)
Personnel détaché et interimaire	(529 808)	(26 766)
Rémun. d'intermédiaires & honoraires	(467 989)	(568 076)
Publicité, publications, relations publiques	(1 122 069)	(840 771)
Transport		(1 541)
Déplacements, missions et réceptions	(636 476)	(720 378)
Frais postaux et frais de télécommunications	(76 542)	(140 494)
Frais bancaires	(39 310)	(42 624)
Autres charges externes		14 635
Valeurs comptables immos incorporelles et corporelles cédées	(4 341)	
Autres charges	(622 586)	(466 762)
Autres charges d'exploitation	**(5 352 263)**	**(4 313 704)**

Note 16) Impôts et taxes

Libellé	2025	2024
Impôts et taxes sur rémunérations	(163 858)	(156 267)
Autres impôts et taxes	(94 466)	(66 908)
Impôts et taxes	**(258 324)**	**(223 175)**

Note 17) Dotations aux amortissements, dépréciations et provisions

Libellé	2025	2024
Dot./Amt. & Dépr. sur immo. incorporelles	(2 959)	(5 149)
Dot./Amt. & Dépr. sur immo. corporelles	(406 676)	(393 329)
Dot/Prov. engagements de retraite		(442 964)
Dotations pour dépr. des actifs circulants	(1 459 570)	(1 409 661)
Dotations aux amortissements, dépréciations et provisions	**(1 869 204)**	**(2 251 102)**

Note 18) Produits financiers

Libellé	2025	2024
Produits sur créances et VMP		184
Rep. sur provisions à caractère financier		545 837
Rep./Dépr.sur actifs financiers		7 480
Produits nets sur cession de VMP		18 588
Autres produits financiers	3 844	311 125
Produits financiers	**3 844**	**883 215**

Note 19) Charges financières

Libellé	2025	2024
Charges d'intérêts	(1 432 616)	(2 406 686)
Pertes sur créances financières et VMP		(17 776)
Charges financières	**(1 432 616)**	**(2 424 461)**

Note 20) Produits exceptionnels

Libellé	2025	2024
Produits de cession d'immo. corp.		4 167
Autres produits exceptionnels	64 021	
Produits exceptionnels	**64 021**	**4 167**

Note 21) Charges exceptionnelles

Libellé	2025	2024
Charges exceptionnelles sur opération de gestion		(38 064)
VNC des titres cédés		(8)
Autres charges exceptionnelles	(59 112)	(23)
Dot. aux provisions à caractère exceptionnel	(275 195)	
Charges exceptionnelles	**(334 307)**	**(38 096)**

Note 22) Impôts sur les résultats et preuve d'impôts

Libellé	2025	2024
Impôt sur les bénéfices	(969 729)	
Impôts différés	(60 780)	76 752
Crédit d'impôt	2 400	50 175
Charges d'impôts	**(1 028 109)**	**126 927**

Au cours de l'exercice, la société a procédé à l'annulation d'une créance d'impôt sur les sociétés figurant à l'actif du bilan pour un montant de 969,7 k€ Cette annulation est consécutive au rejet de la liasse modifiée relative à l'exercice clos le 31 décembre 2023 par l'administration fiscale. Conformément aux principes comptables applicables, cette annulation a été comptabilisée en charge de l'exercice et figure au compte de résultat sous la rubrique impôts sur les bénéfices.

La preuve d'impôts se décompose comme suit :

Libellé		2025.12
Résultat des entreprises intégrées		**(21 194 921)**
Réintégration des impôts sur le résultat, des amort/prov. Sur écarts d'acq, et résultat des MEE		**(16 622 986)**
Résultat avant impôts sur le résultat, des amort/prov. Sur écarts d'acq, et résultat des MEE		**(4 571 935)**
Taux d'impôt de l'entité consolidante		25,00%
Impôt théorique au taux de l'entité consolidante	**25,0000%**	**1 142 984**
Effets des différences de base		**(1 203 763)**
Effets des différences de taux		
Effets des dispositions fiscales particulières		**(967 329)**
Ecritures manuelles sur Impôt	**ECRF**	
CHARGE D'IMPOT THEORIQUE		**(1 028 108)**
CHARGE D'IMPOT REELLE		**(1 028 109)**
ECART		**0**
Taux effectif d'impôt		*-22,49%*

7- Autres Informations

Note 23) Effectifs

Libellé	2025	2024
Cadres	114	131
Agents de maîtrise et techniciens	26	24
Employés	1	1
Ouvriers		
Effectif moyen interne	**141**	**156**

Note 24) Rémunérations des commissaires aux comptes

Les honoraires d'audit se sont élevés à 30 k € au titre du contrôle légal de l'exercice clos le 31/12/2025.

Note 25) Engagements hors bilan

Engagements donnés *en K€*	Engagements donnés	Engagements reçus
Nantissement de fonds de commerce	12	
Autres engagements reçus (caution BPI)		225
Autres engagements donnés : signature d'un contrat de subordination en date du 25 mai 2022 qui prévoit le paiement par priorité, préférence et antériorité des sommes dues au titre des documents de financement sénior. Nantissement des 9778 titres détenus de la société ABF Décisions en garantie du crédit d'acquisition d'un montant en principal de 26,5 millions d'euros (contrat de nantissement en date du 25 mai 2022).		

ABF GROUP
Société par actions simplifiée au capital de 20.344.915,50 €
Siège social : 1, Impasse du Palais - 37000 Tours
911 969 863 R.C.S. Tours

COMPTES ANNUELS CONSOLIDES

EXERCICE CLOS LE 31.12.2025

Pour copie certifiée conforme
Le Président
Monsieur Giovanni Maggiora

COMPTES **CONSOLIDÉS**
ABF GROUP

SAS ABF GROUP
1 Impasse du Palais
37 000 TOURS

Exercice clos le 31 décembre 2025

PROJET

VDL CONSEIL
PME

22 avenue Médicis
41000 Blois

SARL au capital de 10 000 €
RCS Blois : 533 230 827 00024
Inscrite à l'ordre des Experts Comptables Centre Val de Loire

COMPTE RENDU DE TRAVAUX

Dans le cadre de la mission de Présentation des Comptes consolidés de la SAS ABF GROUP, pour l'exercice clos au 31/12/2025, et conformément aux termes de ma lettre de mission et à nos accords, j'ai effectué les diligences prévues par les normes définies par l'Ordre des Experts Comptables.

La société ABF GROUP n'ayant pas l'obligation légale d'établir des comptes consolidés, les états financiers ci-joints constituent donc un document confidentiel établi à usage exclusif d'information financière.

Les comptes consolidés ci-joints se caractérisent par les données suivantes :

Total du bilan :	52 332 K Euros
Chiffre d'affaires consolidé :	16 571 K Euros
Résultat net consolidé (part du groupe) :	(21 195) K Euros

Fait à Orléans, le 6 mai 2026

VDL CONSEIL
Rémi LEMAIRE

PROJET

Table des matières

1- États financiers 4
1.1- Compte de résultat consolidé 4
1.2- Bilan consolidé 5
1.3- Tableau de flux de trésorerie consolidé 6
1.4- Tableau de variation des capitaux propres consolidés 7
2- Faits marquants de l'exercice et comparabilité des comptes 7
2.1 Faits marquants de l'exercice 7
2.2 Changements de méthodes 7
2.3 Evènements postérieur à la clôture des comptes consolidés 8
3- Méthodes et principes de consolidation 9
3.1 Principes généraux 9
3.2 Périmètre et méthodes de consolidation 9
3.3 Écarts d'acquisition 9
3.4 Règles et méthodes comptables 10
4- Notes annexes sur les postes du bilan 14
Note 1) Détail des écarts d'acquisition (GOODWILL) 14
Note 2) Immobilisations corporelles et incorporelles 14
Note 3) Immobilisations financières et titres mises en équivalence 15
Note 4) Stocks et en-cours 15
Note 5) Clients et comptes rattachés, autres créances et comptes de régularisation 16
Note 6) Trésorerie nette 17
Note 7) Variation des capitaux propres consolidés 17
Note 8) Provisions 17
Note 9) Dettes financières 18
Note 10) Fournisseurs et comptes rattachés, autres dettes et comptes de régularisation 18
5- Notes annexes sur les impôts différés 19
6- Notes annexes sur les postes du compte de résultat 20
Note 11) Chiffre d'affaires 20
Note 12) Autres produits d'exploitation 20
Note 13) Achats consommés 20
Note 14) Charges externes 21
Note 15) Impôts et taxes 21
Note 16) Charges de personnel 20
Note 17) Dotations aux amortissements, dépréciations et provisions 21
Note 18) Produits financiers 22
Note 19) Charges financières 22
Note 20) Produits exceptionnels 22
Note 21) Charges exceptionnelles 22
Note 22) Impôts sur les résultats et preuve d'impôts 23
7- Autres Informations 24
Note 23) Effectifs 24
Note 24) Rémunérations des commissaires aux comptes 24
Note 25) Engagements hors bilan 24

PROJET

1- États financiers

1.1-Compte de résultat consolidé

Compte de résultat		2025	2024
Chiffre d'affaires	**11**	16 571 164	18 774 008
Autres produits d'exploitation	**12**	666 181	336 843
Achats consommés	**13**	(24 550)	(159 869)
Charges de personnel	**14**	(12 605 881)	(12 860 498)
Autres charges d'exploitation	**15**	(5 352 263)	(4 313 704)
Impôts et taxes	**16**	(258 324)	(223 175)
Dotations aux amortissements, dépréciations et provisions	**17**	(1 869 204)	(2 251 102)
Opérations en commun			
Résultat d'exploitation avant dotations aux amort. et dép. EA		**(2 872 878)**	**(697 497)**
Dotations aux dépréciations des écarts d'acquisition (impairment)		(15 594 877)	
Résultat d'exploitation après dotations aux amort. et dép. EA		**(18 467 755)**	**(697 497)**
Charges et produits financiers	**18-19**	(1 428 772)	(1 541 246)
Charges et produits exceptionnels	**20-21**	(270 286)	(33 929)
Impôts sur les résultats	**22**	(1 028 109)	126 927
Résultat net des entreprises intégrées		**(21 194 921)**	**(2 145 745)**
Résultat net des activités abandonnées			
Résultat net de l'ensemble consolidé		**(21 194 921)**	**(2 145 745)**
Intérêts minoritaires			
Résultat net (part du groupe)		**(21 194 921)**	**(2 145 745)**

PROJET

1.2-Bilan consolidé

Bilan consolidé		Clôture	Ouverture
Immobilisations incorporelles	**2**	**24 690 520**	**40 288 356**
Dont Ecarts d'acquisition	**1**	*24 683 786*	*40 278 663*
Immobilisations corporelles	**2**	**825 085**	**1 162 982**
Immobilisations financières	**3**	**242 037**	**256 758**
Titres mis en équivalence	**3**		
Actif immobilisé		**25 757 642**	**41 708 095**
Stocks et en-cours	**4**	**1 212 803**	**3 475 078**
Clients et comptes rattachés	**5**	**21 855 665**	**25 941 890**
Autres créances et comptes de régularisation	**5**	**640 814**	**2 836 345**
Dont Impôts différés Actif		*150 323*	*211 103*
Valeurs mobilières de placement	**6**		
Disponibilités	**6**	**2 864 754**	**2 781 380**
Actif circulant		**26 574 035**	**35 034 692**
Total Actif		**52 331 678**	**76 742 788**
Capital		20 344 916	20 344 916
Primes liées au capital		285 567	285 567
Autres réserves et report à nouveau		1 606 801	3 316 232
Réserves de consolidation groupe		4 614 493	7 004 715
Résultat net (Part du groupe)		(21 194 921)	(2 145 745)
Autres			
Capitaux propres (Part du groupe)	**7**	**5 656 856**	**28 805 685**
Intérêts minoritaires			
Total des capitaux propres		**5 656 856**	**28 805 685**
Autres fonds propres			**(0)**
Provisions pour risques et charges	**8**	**685 542**	**521 979**
Provisions		**685 542**	**521 979**
Dettes financières	**9**	**4 275 909**	**15 735 333**
Fournisseurs et comptes rattachés	**10**	**1 324 136**	**791 049**
Autres dettes et comptes de régularisation	**10**	**40 389 235**	**30 888 742**
Dont Impôts différés Passif			
Dettes		**45 989 279**	**47 415 125**
Total Passif		**52 331 677**	**76 742 788**

1.3- Tableau de flux de trésorerie consolidé

Libellé	2025.12	2024.12
Résultat net total des entités consolidées	**(21 194 921)**	**(2 145 745)**
Dotations / Reprises aux amortissements,prov. et dépréciations	16 168 075	295 605
Variation de l'impôt différé	60 780	(76 752)
Élimination des plus ou moins-values de cessions d'actifs	(2 649)	(4 159)
Autres éléments sans incidence sur la trésorerie	325	3 767
Marge brute d'autofinancement	**(4 968 390)**	**(1 927 284)**
Variation du BFR lié à l'activité (provisions incluses)	16 562 604	20 332 708
FLUX NET DE TRESORERIE GENERE PAR L'EXPLOITATION (I)	**11 594 213**	**18 405 424**
Acquisitions d'immobilisations	(887)	(166 762)
Cessions d'immobilisations	3 687	4 167
Réduction des autres immobilisations financières	14 903	14 121
FLUX NET DE TRESORERIE GENERE PAR L'INVESTISSEMENT (II)	**17 702**	**(148 475)**
Émissions d'emprunts		2 000 000
Remboursements d'emprunts	(11 528 505)	(19 772 161)
Variation des subventions d'investissements		
Dividendes versés des filiales		
Dividendes reçus/versés de la société mère		
Augmentations / réductions de capital		
Actionnaires : capital appelé non versé		
Cessions (acq.) nettes d'actions propres		
Variation nette des concours bancaires		
FLUX NET DE TRESO. GENERE PAR LES OPERATIONS DE FINANCEMENT(III)	**(11 528 505)**	**(17 772 161)**
Variation de change sur la trésorerie (IV)		
Variation de change sur autres postes du bilan		
INCIDENCE DES VARIATIONS DE CHANGE		
VARIATION DE FLUX TRÉSORERIE (I + II + III + IV)	**83 411**	**484 788**
Trésorerie : ouverture	2 781 380	2 296 592
Trésorerie : ouverture	**2 781 380**	**2 296 592**
Trésorerie : cor. à-nouv. / reclass./ Chg méthode/ Juste valeur		
Trésorerie : clôture	**2 864 754**	**2 781 380**

1.4-Tableau de variation des capitaux propres consolidés

Libellé	Capital	Primes liées au capital	Réserves	Auto-contrôle	Réserves de conversion groupe	Résultat net (Part du groupe)	Capitaux propres (Part du groupe)	Intérêts minoritaires
2023	**20 344 916**	**285 567**	**5 804 554**			**4 516 392**	**30 951 428**	
Affectation du résultat N-1			4 516 392			(4 516 392)		
Distribution/ brut versé								
Var. de capital en numéraire et souscrip								
Résultat			1			(2 145 745)	(2 145 745)	
Autres augmentations, diminutions								
Ecart de conversion, effet de change								
Variations de périmètre								
Autre			0			1	1	
2024	**20 344 916**	**285 567**	**10 320 946**			**(2 145 745)**	**28 805 685**	
Affectation du résultat N-1			(2 145 745)			2 145 745		
Distribution/ brut versé								
Var. de capital en numéraire et souscrip								
Résultat			(0)			(21 194 920)	(21 194 921)	
Autres augmentations, diminutions								
Reclassement, restructuration et changement de méthode			(1 953 907)				(1 953 907)	
Variations de périmètre								
Autre			(0)			(0)	(1)	
2025	**20 344 916**	**285 567**	**6 221 294**			**(21 194 921)**	**5 656 856**	

2- Faits marquants de l'exercice et comparabilité des comptes

Préambule

Les comptes consolidés ont été établi volontairement et pour la première fois en 2022, conformément aux engagements pris dans les documents de financement liés aux emprunts souscrits par la société ABF GROUP pour l'acquisition des titres d'ABF Décisions. De fait, la consolidation a donc été établie sur le sous palier ABF GROUP.

2.1 Faits marquants de l'exercice

Le Gruppo Tinexta, société cotée en Bourse et disposant d'une solide situation financière, a apporté un soutien significatif à la Société, laquelle a engagé des actions commerciales ainsi que des mesures de réduction des coûts, en vue d'un retour à la rentabilité à l'horizon 2027. Le Gruppo Tinexta a, par ai leurs, augmenté sa participation en 2025 en procédant au rachat des parts détenues par les fondateurs.

2.2 Changements de méthode comptable

Le Groupe ABF a procédé à une révision approfondie de sa méthode de calcul et de dépréciation des encours, afin de se conformer aux exigences de l'Administration fiscale.

Ce nouveau traitement a été comptabilisé comme un changement de méthode appliqué de manière rétrospective, ayant conduit à une diminution des réserves d'ouverture au 1er janvier 2025 de 1 953 k€. Cet impact résulte d'une augmentation des encours à cette date de 270 k€, ainsi que de la constatation d'une dépréciation fondée sur les taux d'insuccès pour un montant de 2 224 k€.

PROJET

2.3 Changement de réglementation comptable

Le règlement ANC 2022-06 homologué le 30 décembre 2023 modifie le PCG et s'applique à compter du 1er janvier 2025.

2.3.1 Impact de changement de réglementation sur le bilan consolidé

Le règlement ANC 2024-05, homologué le 24 décembre 2024, modifiant le règlement ANC 2020-01 pour les exercices ouverts à compter du 1er janvier 2025 :

- élargit le champ d'application de l'ancienne méthode optionnelle rebaptisée « méthode alternative applicable aux regroupements entre entités sous contrôle commun »,
- supprime la ligne « Quote-part dans les résultats des entités mises en équivalence », placée en dessous de l'agrégat « Résultat net des entités intégrées », pour la remplacer par la ligne « Résultat net lié aux entités mises en équivalence » qui inclut :
  - la quote-part de l'entité détentrice des titres dans les résultats des entités mises en équivalence,
  - les dotations aux amortissements et dépréciations des écarts d'acquisition positifs liés à ces entités,
  - les reprises des écarts d'acquisition négatifs liés à ces entités. La première application de ces dispositions n'a pas d'incidence sur la présentation du compte de résultat consolidé, le Groupe comptabilisait déjà les dotations aux amortissements et dépréciations des écarts d'acquisition positifs ainsi que les reprises des écarts d'acquisition négatifs liés aux entités mises en équivalence sous la rubrique « Quote-part dans les résultats des entités mises en équivalence » ;
- et prévoit que les écarts d'acquisition négatifs figurent désormais sur une ligne distincte « dont Écarts d'acquisition négatifs » au sein de la rubrique « Autres dettes et comptes de régularisation ». Par ailleurs, le compte de résultat consolidé comporte désormais une ligne spécifique intitulée « Reprises des écarts d'acquisition négatifs liés aux entités intégrées ».

2.3.2 Impact de changement de réglementation sur le compte de résultat consolidé

Ce nouveau règlement entraîne des impacts significatifs, notamment :

- la redéfinition du résultat exceptionnel (PCG art. 513-5), en l'absence de définition dans le règlement ANC 2020-01 ;
- la suppression de la technique des transferts de charges ;
- le reclassement de la charge d'amortissement des frais d'émission d'emprunt dans le résultat financier.

a) Impacts de la nouvelle définition du résultat exceptionnel sur l'exercice 2025

La nouvelle définition du résultat exceptionnel entraîne le classement en résultat courant d'opérations qui avant l'application du nouveau règlement étaient comptabilisées par nature en résultat exceptionnel. Les principales incidences sont détaillées ci-après :

- Cessions et mises au rebut d'immobilisations incorporelles et corporelles

Au 31 décembre 2024, les cessions et mises au rebut d'immobilisations incorporelles et corporelles sont enregistrées dans le résultat exceptionnel. Les produits de cession figurent en « Produits exceptionnels » pour 4 k€ et les valeurs nettes comptables des immobilisations en « Charges exceptionnelles » pour 0 k€

Au 31 décembre 2025, les cessions et mises au rebut d'immobilisations, lorsqu'elles ne sont pas directement liées à un événement majeur et inhabituel, sont comptabilisées dans le résultat d'exploitation. Les produits de ces cessions figurent au poste « Autres produits d'exploitation » pour 4 k€ et les valeurs nettes comptables des immobilisations au poste « Autres charges d'exploitation » pour 4 k€.

b) Impacts de la suppression de la technique des transferts de charges sur l'exercice 2025

La suppression de la technique des transferts de charges entraîne le classement d'opérations qui avant l'application du nouveau règlement étaient comptabilisées dans le poste « Autres produits d'exploitation », dans d'autres postes de charges ou de produits. Aucun transfert de charges n'était comptabilisé l'année précédente.

2.4 Evènements postérieur à la clôture des comptes consolidés

Néant.

2.5 Correction d'erreurs

Néant.

PROJET

3- Méthodes et principes de consolidation

3.1 Principes généraux

Les comptes consolidés ont été établis conformément aux dispositions légales et réglementaires françaises (Règlement ANC 2020-01).

L'exercice clos au 31/12/2025 a une durée de 12 mois.

Les conventions générales comptables ont été appliquées dans le respect du principe de prudence et conformément aux hypothèses de base :

- Continuité de l'exploitation,
- Permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre et,
- Indépendance des exercices conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

L'ensemble des sociétés du groupe clôturent leurs comptes le 31/12/2025. Les comptes de ces sociétés servant à l'établissement des comptes consolidés du Groupe ont une durée de 12 mois comme l'année précédente.

Les comptes consolidés sont présentés en euros.

3.2 Périmètre et méthodes de consolidation

Les sociétés dans lesquelles le Groupe dispose, directement ou indirectement, du contrôle exclusif sont consolidées selon la méthode de l'intégration globale.

Les sociétés dans lesquelles le Groupe exerce, directement ou indirectement, un contrôle conjoint sont consolidées par intégration proportionnelle.

Les sociétés dans lesquelles le Groupe exerce, directement ou indirectement, une influence notable sont consolidées par mise en équivalence.

Les sociétés jugées non significatives sur les critères de chiffre d'affaires, de résultat net et de total du bilan, dont le développement prévisible est limité et dont l'activité n'est pas en synergie avec le Groupe ne sont pas consolidées.

Au 31 décembre 2025, le périmètre compte 2 sociétés :

Libellé	Méthode	% d'intérêt (Clôture)	% d'intérêt (Ouverture)	Adresse	Pays	Siren
ABF DECISIONS	IG	100,00	100,00	1 Impasse du Palais - 37 000 TOURS	FRANCE	44497280
ABF GROUP	IG	100,00	100,00	1 Impasse du Palais - 37 000 TOURS	FRANCE	91196863

3.3 Écarts d'acquisition

Les écarts d'acquisition représentent la différence entre le prix d'acquisition des titres des sociétés consolidées et la part du groupe dans leur actif net évaluée à la juste valeur à la date d'acquisition.

Les écarts d'acquisition sont enregistrés selon qu'ils sont positifs ou négatifs aux postes « écarts d'acquisition actif » ou « écart d'acquisition passif ».

Conformément au règlement 2020-01, les écarts d'acquisition ne sont plus amortis et font l'objet d'un test de dépréciation.

Les écarts d'acquisition négatifs sont repris au résultat sur 7 ans.

Test de dépréciation

Les écarts d'acquisition inscrits au bilan font l'objet de tests de dépréciation sur une base annuelle. Le test de dépréciation est réalisé en comparant la valeur recouvrable et la valeur comptable des actifs. Les pertes de valeur sont enregistrées au compte de résultat et imputées en priorité à l'écart d'acquisition, sans pouvoir jamais être reprises, puis sur les autres actifs.

PROJET

Le test de dépréciation sur l'écart d'acquisition a été effectué :

- sur la base des flux de trésorerie prévisionnels déterminés à partir de projections financières à 3 ans (2026-2028) construits par le mangement du Groupe. A ce titre le chiffre d'affaires du Groupe est attendu par le management autour de 26 M€ à l'horizon 2028, pour une marge d'EBITDA cible de 17 % ;
- en appliquant un taux d'actualisation de 8.8 % et un taux de croissance à l'infini de 1.9 %

En conclusion du test de dépréciation réalisé, une perte de valeur a été estimée à hauteur de 15 596 k€ de l'écart d'acquisition affecté à la filiale ABF DECISIONS. Cette dépréciation a été enregistrée dans le compte de résultat de l'exercice et figure sur la ligne « Dotations aux dépréciations des écarts d'acquisition (impairment) » du compte de résultat consolidé.

3.4 Règles et méthodes comptables

Les comptes consolidés sont établis dans la perspective de la continuité d'exploitation et le principe de permanence des méthodes comptables a été respecté.

a) Immobilisations corporelles et incorporelles

Les immobilisations sont comptabilisées en application des règles issues du plan comptable général (CRC 99-03) et mises à jour par les règlements CRC 2002-10, CRC 2002-07 et CRC 2004-06 sur les actifs et leur dépréciation.

Les immobilisations sont évaluées à leur coût d'acquisition (prix d'achat, frais accessoires, hors frais d'acquisition et d'emprunt, déduction faite des rabais, remises ou ristournes obtenus) ou à leur coût de production.

- Immobilisations incorporelles

Les immobilisations incorporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition, constitué de leur prix d'achat (y compris droits de douane et taxes non récupérables, après déduction des remises, rabais commerciaux, escomptes de règlement), des coûts directement attribuables à ces immobilisations en vue de leurs utilisations envisagées.

Option de traitement des charges financières : Les coûts d'emprunts liés à l'acquisition d'actifs ne sont pas incorporés dans les coûts d'acquisition ou de production des immobilisations incorporelles, et sont comptabilisés en charges.

Option pour l'incorporation de certains frais accessoires : Les droits de mutation, honoraires, commissions, frais d'actes liés à l'acquisition d'actifs ne sont pas incorporés dans les coûts d'acquisition ou de production des immobilisations incorporelles, et sont comptabilisés en charges.

Les créances et les dettes ont été évaluées pour leur valeur nominale. Les créances ont, le cas échéant, été dépréciées par voie de provision pour tenir compte des difficultés de recouvrement auxquelles elles étaient susceptibles de donner

- Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition, constitué de : - des coûts directement attribuables et engagés pour mettre ces actifs en état de fonctionner selon leurs utilisations envisagées.

Option de traitement des charges financières : les coûts d'emprunts liés à l'acquisition d'actifs ne sont pas incorporés dans les coûts d'acquisition ou de production des immobilisations corporelles, et sont comptabilisés en charges.

Option pour l'incorporation de certains frais accessoires : les droits de mutation, honoraires, commissions, frais d'actes liés à l'acquisition d'actifs ne sont pas incorporés dans les coûts d'acquisition ou de production des immobilisations corporelles, et sont comptabilisés en charges.

Amortissements des biens non décomposables : la période d'amortissement à retenir pour les biens non décomposables (mesure de simplification pour les PME) est fondée sur la durée d'usage. Les amortissements pour dépréciation sont calculés suivant le mode linéaire ou dégressif en fonction de la durée d'utilité ou de la durée d'usage prévue.

- Dépréciation des actifs immobilisés

Les actifs immobilisés et les autres immobilisations incorporelles, sont soumis à des tests de dépréciation si des indices de perte de valeur tangibles existent en cours d'exercice ou à la clôture.

Une provision pour dépréciation est constatée dans le cas où leur valeur d'utilité pour le Groupe devient inférieure à leur valeur comptable.

PROJET

b) Immobilisations financières

Elles comprennent principalement des prêts, cautionnements et autres créances, ainsi que des titres de participation non consolidés. Une dépréciation est constituée si leur valeur d'utilité pour le Groupe devient inférieure à leur valeur comptable.

Les créances financières sont enregistrées à leur valeur nominale. Les risques de non-recouvrement font l'objet de provisions pour dépréciations appropriées et déterminées de manière individualisée.

Les titres de participation sont inscrits au bilan à leur coût d'acquisition. Cette valeur est comparée en fin de période à la valeur d'usage de ces mêmes titres après prise en compte de la quote-part de capitaux propres correspondant à la participation, des perspectives de rentabilité, de la position sur le marché et, le cas échéant, de leur valeur en bourse.

c) En-cours de production

La société ABF a procédé à une révision approfondie de sa méthode de calcul et de dépréciation des encours, afin de se conformer aux exigences de l'Administration fiscale.

Ce nouveau traitement a été comptabilisé comme un changement de méthode appliqué de manière rétrospective, ayant conduit à une diminution des réserves d'ouverture au 1er janvier 2025 de 1 953 k€. Cet impact résulte d'une augmentation des encours à cette date de 270 k€, ainsi que de la constatation d'une dépréciation fondée sur les taux d'insuccès pour un montant de 2 224 k€.

La méthode précédente était la suivante : les prestations de services exécutées (partiellement ou en totalité mais sous condition suspensive) à la clôture et n'ayant pas encore donné lieu à facturation sont comptabilisées à l'actif : "en cours de production de services ". A la date de clôture, la société identifie l'ensemble des dossiers montés et déposés. Elle valorise ses honoraires prévisionnels afférents auquel elle applique un taux de succès normatif (taux de succès constaté au cours de l'année). Enfin, pour ramener ses honoraires à leur coût de production, elle applique un coefficient. Ce dernier est calculé par catégorie d'aides.

d) Créances clients et autres créances

Les actifs circulants sont comptabilisés à leur valeur nominale. Une provision est constituée lorsqu'une perte apparaît comme probable ; la charge est considérée comme normale et courante à l'exception de dépréciations qui présentent un caractère exceptionnel du fait de leur contexte ou de leur montant. A la date de clôture, la société détermine le coût de production de la totalité de ses dossiers déposés auprès des organismes financeurs.

Le coût de production est constitué :
- des coûts de production directement engagés pour la production de service : il s'agit notamment de la rémunération de la main d'œuvre directe de production (salaires, charges sociales, charges sur congés payés...) ;
- des charges indirectes de production : frais généraux, frais d'administration et de gestion.

e) Provision des commissions et bonus

Fondement de la méthode : depuis l'exercice clos le 31.12.2023, la société a décidé de rattacher à l'exercice les commissions et bonus liés à la facturation clients. Antérieurement, ces commissions et bonus étaient comptabilisés en charge au moment de l'encaissement client.

Méthode de calcul

Concernant la méthode, les provisions pour primes variables (commissions) sont calculées ligne à ligne pour chaque projet, en fonction des taux de commissions applicables. Au titre de l'exercice clos le 31.12.2025, ces commissions s'élèvent à la somme de 1 352 K€. Par ailleurs, la direction estime à 80 k€ (41 K€ + 40k€) le montant des primes discrétionnaires et bonus sur ventes cibles à provisionner.

Pour mémoire en 2023: Application pour la première fois au 31.12.2023 Pour comptabiliser pour la première fois la charge à rattacher, la société a retenu la méthode suivante : > elle a calculé les bonus et commissions à provisionner au 31.12.2022 ainsi qu'au 31.12.2023 d'un montant respectif de 1 431K€ et 1 969K€. La variation entre ces deux montants soit 538K€ a été comptabilisée en exploitation. Le reliquat (1 969K€ - 538K€ = 1 431K€) a été comptabilisé en charge exceptionnelle correspondant à la charge non récurrente liée au changement de méthode.

f) Reconnaissance du chiffre d'affaires

La comptabilisation du chiffre d'affaires de la société est basée sur le principe des honoraires au succès. Les prestations exécutées en contrepartie de cette rémunération conditionnelle doivent être comptabilisées obligatoirement à leur achèvement. Au regard des règles comptables, la reconnaissance d'un produit ne peut se faire que s'il est réalisé, c'est à dire qu'il est certain à la fois dans son principe et son montant, et acquis à l'exercice. En l'espèce, s'agissant des prestations liées au crédit d'impôt recherche, le chiffre d'affaires ne peut être comptabilisé qu'une fois la prestation totalement réalisée, c'est à dire à la finalisation du dossier technique. Concernant les subventions et autres aides, les produits sont comptabilisés lorsque l'entité reçoit la décision officielle de la commission accordant l'aide. Par ailleurs, un produit à recevoir peut-être comptabilisé en facture à établir lorsque le produit est certain dans son principe à

PROJET

cette date, et son montant peut en être estimé de manière satisfaisante. Ainsi à la clôture une rémunération conditionnelle (succès fees) constitue un produit à recevoir lorsqu'il remplit les 3 critères suivants :

- La prestation est entièrement exécutée à la clôture
- La condition d'obtention a été levée
- Le produit peut être estimé de façon fiable.

g) Contrats de location financement

Les contrats de location financement dont le montant est jugé significatif sont retraités selon les modalités identiques à une acquisition à crédit pour leur valeur d'origine.

h) Modalités de calcul du résultat par action

Le résultat par action correspond au résultat net consolidé – part du groupe – se rapportant au nombre moyen pondéré d'actions de la société mère, en circulation au cours de l'exercice. Le capital social de la société mère est composé de 5 216 645 actions au 31 décembre 2025. Le résultat de l'exercice par action s'élève donc à -4,13€. Aucun instrument dilutif ayant été émis le résultat dilué par action correspond au résultat par action.

i) Impôts différés

Le Groupe constate les impôts différés selon la méthode du report variable sur les différences entre valeurs comptables et fiscales des actifs et passifs du bilan. Les impôts différés, comptabilisés au taux d'impôt applicable à la date d'arrêté des comptes, sont ajustés pour tenir compte de l'incidence des changements de la législation fiscale française et des taux d'imposition en vigueur.

Des impôts différés actif sont constatés au titre des différences temporelles déductibles, des pertes fiscales et des reports déficitaires. Le taux d'impôt différé retenu est de 25%, taux d'impôt normal au 31 décembre 2025.

Les impôts différés sont inscrits à l'actif ou au passif en position nette par entité fiscale.

j) Provisions pour risques et charges

Une provision est comptabilisée lorsqu'il existe une obligation juridique ou implicite, résultant d'événements passés, à l'égard des tiers, dont la mesure peut être estimée de façon fiable et qu'il est probable qu'elle se traduira par une sortie de ressources. Si le montant ou l'échéance ne peuvent être estimés avec suffisamment de fiabilité, il s'agit alors d'un passif éventuel qui constitue un engagement hors bilan. Une provision pour litige d'un montant de 275 195 € a été constituée. Le montant définitif pourra différer en fonction de l'issue de la procédure.

k) Engagements de retraite

Les indemnités pour fin de carrière ont été provisionnées dans les comptes consolidés au 31 décembre 2025 pour un montant de 522 K€.

L'évaluation de la provision a été effectuée, charges sociales comprises, à partir des hypothèses suivantes :

- convention collective applicable : bureaux d'études techniques,
- âge de départ à la retraite : 60-67 ans (départ volontaire),
- profil de carrière : + 3 % de croissance moyenne,
- turn-over : moyen
- taux d'actualisation : 3.60%,
- table de mortalité : INSEE 2024
- prise en compte des charges patronales du fait de l'initiative de départ à la retraite (42%)
- méthode de calcul : rétrospective prorata temporis

l) Emprunts et dettes financières

Les emprunts et dettes financières concernent les soldes des emprunts contractés par les sociétés du groupe ainsi que les dettes dues vis-à-vis des tiers.

PROJET

m) Charges et produits exceptionnels

Les charges et produits exceptionnels sont ceux dont la réalisation n'est pas liée à l'exploitation courante. Ils intègrent notamment les résultats sur cessions d'actifs réalisées avec des tiers du groupe ainsi que les reprises de subventions d'investissements.

Les charges et produits exceptionnels sont présentés en notes 20 et 21.

n) Nature des relations avec les entreprises liées

Les comptes des sociétés consolidées sont, le cas échéant, retraités afin d'assurer l'homogénéité des règles de comptabilisation et d'évaluation. Toutes les opérations et transactions significatives entre sociétés consolidées ont été éliminées, de même que les résultats internes au groupe (dividendes, plus-values, …).

o) Trésorerie et valeurs mobilières de placement

Les valeurs mobilières de placement sont évaluées à leur valeur nominale. Une provision pour dépréciation est constituée lorsque le cours de rachat de ces valeurs mobilières est inférieur à leur vénale

PROJET

4- Notes annexes sur les postes du bilan

Note 1) Détail des écarts d'acquisition (GOODWILL)

Libellé	2024	2025	Entrées de périmètre	Sorties de périmètre	Dotation	Ecart de conversion	Variations de périmètre	Autres variations
Ecart d'acquisition	40 278 663	40 278 663						
Amortissements des écarts d'acquisition								
Dépréciations des écarts d'acquisition		(15 594 877)			(15 594 877)			
Valeur nette	**40 278 663**	**24 683 786**			**(15 594 877)**			
Ecart d'acquisition - passif								
Reprise - écart d'acquisition - passif								
Valeur nette								

Note 2) Immobilisations corporelles et incorporelles

Le détail des valeurs brutes s'établit selon le tableau suivant :

Libellé	2024	2025	Augmentation (Inv,Emp)	Diminution (Cess, Remb.)	Ecart de conversion	Variations de périmètre	Autres variations
Concessions, brevets et droits similaires, brevets, licences	49 549	49 549					
Ecart d'acquisition	40 278 663	40 278 663					
Immobilisations incorporelles	**40 328 212**	**40 328 212**					
Constructions	73 672	73 672					
Autres immobilisations corporelles	32 620	32 620					
Matériel de bureau	297 468	297 468					
Matériel de transport	1 158 529	1 099 585	704			(132 065)	72 416
Matériel informatique	979 171	946 703		(32 468)			
Immobilisations corporelles	**2 541 460**	**2 450 047**	**704**	**(32 468)**		**(132 065)**	**72 416**
Total	**42 869 672**	**42 778 258**	**704**	**(32 468)**		**(132 065)**	**72 416**
Dont immobilisations en crédit-bail :							
Crédit-Bail (Liasse)	1 150 568	1 090 919					
Immobilisations corporelles	1 150 568	1 090 919					

PROJET

Le détail des amortissements s'établit selon le tableau suivant :

Libellé	2024	2025	Dotation	Reprise	Ecart de conversion	Variations de périmètre	Autres variations
Amortissements concessions, brevets & droits similaires	(39 856)	(42 814)	(2 959)				
Amortissements des immobilisations incorporelles	**(39 856)**	**(42 814)**	**(2 959)**				
Amortissements des constructions	(66 591)	(68 820)	(2 229)				
Amortissements du matériel de bureau	(104 127)	(141 947)	(37 820)				
Amortissements du matériel de transport	(624 680)	(734 222)	(238 305)			128 762	
Amortissements du matériel informatique	(583 080)	(679 972)	(128 323)				31 431
Amortissements des immobilisations corporelles	**(1 378 478)**	**(1 624 962)**	**(406 677)**			**128 762**	**31 431**
Amortissements sur actif immobilisé	**(1 418 334)**	**(1 667 776)**	**(409 635)**			**128 762**	**31 431**
Dont immobilisations en crédit-bail :	(616 934)	(726 386)					

Note 3) Immobilisations financières et titres mises en équivalence

Le détail des valeurs brutes s'établit selon le tableau suivant :

Libellé	2024	2025	Augmentation (Inv,Emp)	Diminution (Cess, Remb.)	Ecart de conversion	Variations de périmètre	Autres variations
Titres de participation	6 116	6 299	183				
Dépôts et cautionnements versés	250 641	235 738		(14 903)			
Immobilisations financières	**256 758**	**242 037**	**183**	**(14 903)**			
Titres mis en équivalence							
Actifs financiers	**256 758**	**242 037**	**183**	**(14 903)**			

Note 4) Stocks et en-cours

	2024			2023		
Libellé	Brut	Dépréciations	Net	Brut	Dépréciations	Net
Stocks M, fournitures et aut. Approvisionnements						
En-cours de biens	3 475 078		3 475 078	3 650 000		3 650 000
En-cours de services						
Produits intermédiaires finis						
Stocks de marchandises						
Stocks et en-cours	**3 475 078**		**3 475 078**	**3 650 000**		**3 650 000**

Note 5) Clients et comptes rattachés, autres créances et comptes de régularisation

	2025			2024		
Libellé	**Brut**	**Provisions**	**Net**	**Brut**	**Provisions**	**Net**
Clients et comptes rattachés part < 1 an	25 133 229	(3 277 564)	**21 855 665**	28 592 978	(2 651 089)	**25 941 890**
Clients et comptes rattachés	**25 133 229**	**(3 277 564)**	**21 855 665**	**28 592 978**	**(2 651 089)**	**25 941 890**
Créances sur personnel & org. Sociaux part < 1 an	113 775		113 775	110 659		110 659
Impôts différés - actif	150 323		150 323	211 103		211 103
Créances fiscales hors IS part < 1an	223 352		223 352	112 772		112 772
Etat Impôt sur les bénéfices part < 1an	52 575		52 575	2 281 952		2 281 952
Comptes courants part < 1an				0		0
Autres créances part < 1an	8 427		8 427	14 353		14 353
Compte d'ajustement (intragroupe bas de bilan)	0		0			
Charges constatées d'avance part < 1 an	92 362		92 362	105 506		105 506
Autres créances et comptes de régularisation	**640 814**		**640 814**	**2 836 345**		**2 836 345**
Clients et autres créances	**25 774 043**	**(3 277 564)**	**22 496 479**	**31 429 323**	**(2 651 089)**	**28 778 235**

Les clients et comptes rattachés, les autres créances et les comptes de régularisation se décomposent par nature et par échéance comme suit :

Libellé	**2025**	**< 1 an**	**1 an<<2 ans**	**2 ans<<3 ans**	**3 ans<<3 ans**	**4 ans<<3 ans**	**Au dela**
Clients et comptes rattachés part < 1 an	25 133 229	25 133 229					
Clients et comptes rattachés	**25 133 229**	**25 133 229**					
Créances sur personnel & org. Sociaux - part < 1 an	113 775	113 775					
Impôts différés - actif	150 323	150 323					
Créances fiscales hors IS- part < 1an	223 352	223 352					
Etat Impôt sur les bénéfices - part < 1an	52 575	52 575					
Autres créances part < 1an	8 427	8 427					
Charges constatées d'avance part < 1 an	92 362	92 362					
Autres créances et comptes de régularisation	**640 814**	**640 814**					
Actif circulant	**25 774 043**	**25 774 043**					

Note 6) Trésorerie nette

Libellé	2024	2025
Trésorerie active nette	**2 781 380**	**2 864 754**
Disponibilités	2 781 380	2 864 754
Trésorerie à court terme	**2 781 380**	**2 864 754**
Trésorerie à long terme		
Trésorerie nette	**2 781 380**	**2 864 754**

Note 7) Variation des capitaux propres consolidés

Libellé	Capital	Primes liées au capital	Réserves	Auto-contrôle	Réserves de conversion groupe	Résultat net (Part du groupe)	Capitaux propres (Part du groupe)	Intérêts minoritaires
2023	**20 344 916**	**285 567**	**5 804 554**			**4 516 392**	**30 951 428**	
Affectation du résultat N-1			4 516 392			(4 516 392)		
Distribution/ brut versé								
Var. de capital en numéraire et souscrip								
Résultat			1			(2 145 745)	(2 145 745)	
Autres augmentations, diminutions								
Variations de périmètre								
Autre			0			1	1	
2024	**20 344 916**	**285 567**	**10 320 946**			**(2 145 745)**	**28 805 685**	
Affectation du résultat N-1			(2 145 745)			2 145 745		
Distribution/ brut versé								
Var. de capital en numéraire et souscrip								
Résultat			(0)			(21 194 920)	(21 194 921)	
Autres augmentations, diminutions								
Reclassement, restructuration et changement de méthode			(1 953 907)				(1 953 907)	
Variations de périmètre								
Autre			(0)			(0)	(1)	
2025	**20 344 916**	**285 567**	**6 221 294**			**(21 194 921)**	**5 656 856**	

Note 8) Provisions

Libellé	2024	2025	Dotation	Reprise	Ecart de conversion	Variations de périmètre	Autres variations
Provisions pour litiges - courant		275 195	275 195				
Provisions pour pensions et retraites - non courant	521 979	410 347		(111 632)			
Provisions	**521 979**	**685 542**	**275 195**	**(111 632)**			

Note 9) Dettes financières

Libellé	2024	2025	Augmentation (Inv,Emp)	Diminution (Cess, Remb.)	Ecart de conversion	Variations de périmètre	Autres variations
Emprunts auprès établiss. de crédit - courant	15 707 798	4 279 244		(11 500 970)			72 416
Autres emprunts et dettes assimilées - non courant		(3 661)				(3 661)	
Intérêts courus sur emprunts	27 535	325	325	(27 535)			
Dettes financières	**15 735 333**	**4 275 909**	**325**	**(11 528 505)**			**72 416**
Dont immobilisations en crédit-bail	*551 828*	*381 175*					

Les dettes financières se décomposent par nature et par échéance comme suit :

Libellé	2025	< 1 an	1 an<<2 ans	2 ans<<3 ans	3 ans<<4 ans	4 ans<<5 ans	Au-delà	Valeur résiduelle
Emprunts auprès établiss. de crédit - part < 1 an	4 279 244	3 042 259	546 396	342 214	348 375			
Autres emprunts et dettes assimilées - part > 1 an	(3 661)	(3 661)						
Intérêts courus sur emprunts	325	325						
Dettes financières	**4 275 909**	**3 038 924**	**546 396**	**342 214**	**348 375**			

Note 10) Fournisseurs et comptes rattachés, autres dettes et comptes de régularisation

Les fournisseurs et comptes rattachés, les autres dettes et compte de régularisation se décomposent par nature et par échéance comme suit :

Libellé	2024	2025
Dettes fournisseurs - courant	791 049	1 324 136
Dettes fournisseurs	**791 049**	**1 324 136**
Avances, acomptes reçus sur commandes		140 155
Dettes sociales - courant	3 253 479	2 794 399
Dettes fiscales (hors IS) - courant	5 029 596	4 749 773
Comptes courants groupe - courant	22 574 202	32 519 366
Autres dettes - courant	464	
Charges à payer (Quote part pertes SNC)	31 000	24 000
Produits constatés d'avance - courant		161 541
Autres dettes et comptes de régularisation	**30 888 742**	**40 389 235**
Dettes fournisseurs, autres dettes et comptes de régularisation	**31 679 792**	**41 713 371**

PROJET

5- Notes annexes sur les impôts différés

Libellé	Ouverture	Clôture	Variation du bas de bilan	Effets de taux (impôt)	Ecart de conversion	Variation de périmètre	Autres variations
Impôts différés - actif	211 103	150 323	(28 216)				(32 564)
Impôts différés - passif			32 564				(32 564)
Valeur nette impot différé	**211 103**	**150 323**	**(60 780)**				**0**
Liasse							
Fiscalité différée (décalages temporaires)							
Fiscalité différée (retraitements)	**211 103**	**150 323**	**(60 780)**				
Annulation part IP et MEE							
Sous total	211 103	150 323	(60 780)				
Autres							**0**
Valeur nette par catégorie	**211 103**	**150 323**	**(60 780)**				**0**

PROJET

6- Notes annexes sur les postes du compte de résultat

Note 11) Chiffre d'affaires

Libellé	2025	2024
Production vendue de services	16 571 164	18 774 008
Chiffre d'affaires	**16 571 164**	**18 774 008**

Note 12) Autres produits d'exploitation

Libellé	2025	2024
Production stockée	(321 112)	(174 922)
Subventions d'exploitation	6 000	5 000
Rep./Prov. engagements de retraite	111 632	
Rep./Dépr. sur actif circulant	845 838	450 715
Produits de cessions immobilisation incorporelles - corporelles	3 687	
Autres produits	20 136	56 050
Autres produits d'exploitation	**666 181**	**336 843**

Note 13) Achats consommés

Libellé	2025	2024
Achats non stockés de matières et fournitures	(24 550)	(159 869)
Achats consommés	**(24 550)**	**(159 869)**

Note 14) Charges de personnel

Libellé	2025	2024
Rémunérations du personnel	(8 913 154)	(9 128 684)
Charges de sécurité soc. et de prévoy.	(3 692 461)	(3 717 501)
Autres charges de personnel	(266)	(14 312)
Charges de personnel	**(12 605 881)**	**(12 860 498)**

Note 15) Charges externes

Libellé	2025	2024
Sous-traitance	(112 528)	(50 000)
Redevances de crédit-bail et assimilées	0	(6 624)
Locations immobilières et charges locatives	(1 280 745)	(840 357)
Locations mobilières et charges locatives	(67 175)	(50 092)
Entretien et réparations	(169 645)	(275 056)
Primes d'assurances	(96 244)	(114 026)
Autres services extérieurs	(126 806)	(184 773)
Personnel détaché et interimaire	(529 808)	(26 766)
Rémun. d'intermédiaires & honoraires	(467 989)	(568 076)
Publicité, publications, relations publiques	(1 122 069)	(840 771)
Transport		(1 541)
Déplacements, missions et réceptions	(636 476)	(720 378)
Frais postaux et frais de télécommunications	(76 542)	(140 494)
Frais bancaires	(39 310)	(42 624)
Autres charges externes		14 635
Valeurs comptables immos incorporelles et corporelles cédées	(4 341)	
Autres charges	(622 586)	(466 762)
Autres charges d'exploitation	**(5 352 263)**	**(4 313 704)**

Note 16) Impôts et taxes

Libellé	2025	2024
Impôts et taxes sur rémunérations	(163 858)	(156 267)
Autres impôts et taxes	(94 466)	(66 908)
Impôts et taxes	**(258 324)**	**(223 175)**

Note 17) Dotations aux amortissements, dépréciations et provisions

Libellé	2025	2024
Dot./Amt. & Dépr. sur immo. incorporelles	(2 959)	(5 149)
Dot./Amt. & Dépr. sur immo. corporelles	(406 676)	(393 329)
Dot/Prov. engagements de retraite		(442 964)
Dotations pour dépr. des actifs circulants	(1 459 570)	(1 409 661)
Dotations aux amortissements, dépréciations et provisions	**(1 869 204)**	**(2 251 102)**

Note 18) Produits financiers

Libellé	2025	2024
Produits sur créances et VMP		184
Rep. sur provisions à caractère financier		545 837
Rep./Dépr.sur actifs financiers		7 480
Produits nets sur cession de VMP		18 588
Autres produits financiers	3 844	311 125
Produits financiers	**3 844**	**883 215**

Note 19) Charges financières

Libellé	2025	2024
Charges d'intérêts	(1 432 616)	(2 406 686)
Pertes sur créances financières et VMP		(17 776)
Charges financières	**(1 432 616)**	**(2 424 461)**

Note 20) Produits exceptionnels

Libellé	2025	2024
Produits de cession d'immo. corp.		4 167
Autres produits exceptionnels	64 021	
Produits exceptionnels	**64 021**	**4 167**

Note 21) Charges exceptionnelles

Libellé	2025	2024
Charges exceptionnelles sur opération de gestion		(38 064)
VNC des titres cédés		(8)
Autres charges exceptionnelles	(59 112)	(23)
Dot. aux provisions à caractère exceptionnel	(275 195)	
Charges exceptionnelles	**(334 307)**	**(38 096)**

Note 22) Impôts sur les résultats et preuve d'impôts

Libellé	2025	2024
Impôt sur les bénéfices	(969 729)	
Impôts différés	(60 780)	76 752
Crédit d'impôt	2 400	50 175
Charges d'impôts	**(1 028 109)**	**126 927**

Au cours de l'exercice, la société a procédé à l'annulation d'une créance d'impôt sur les sociétés figurant à l'actif du bilan pour un montant de 969,7 k€ Cette annulation est consécutive au rejet de la liasse modifiée relative à l'exercice clos le 31 décembre 2023 par l'administration fiscale. Conformément aux principes comptables applicables, cette annulation a été comptabilisée en charge de l'exercice et figure au compte de résultat sous la rubrique impôts sur les bénéfices.

La preuve d'impôts se décompose comme suit :

Libellé		2025.12
Résultat des entreprises intégrées		**(21 194 921)**
Réintégration des impôts sur le résultat, des amort/prov. Sur écarts d'acq, et résultat des MEE		**(16 622 986)**
Résultat avant impôts sur le résultat, des amort/prov. Sur écarts d'acq, et résultat des MEE		**(4 571 935)**
Taux d'impôt de l'entité consolidante		25,00%
Impôt théorique au taux de l'entité consolidante	**25,0000%**	**1 142 984**
Effets des différences de base		**(1 203 763)**
Effets des différences de taux		
Effets des dispositions fiscales particulières		**(967 329)**
Ecritures manuelles sur Impôt	**ECRF**	
CHARGE D'IMPOT THEORIQUE		**(1 028 108)**
CHARGE D'IMPOT REELLE		**(1 028 109)**
ECART		**0**
Taux effectif d'impôt		*-22,49%*

PROJET

7- Autres Informations

Note 23) Effectifs

Libellé	2025	2024
Cadres	114	131
Agents de maîtrise et techniciens	26	24
Employés	1	1
Ouvriers		
Effectif moyen interne	**141**	**156**

Note 24) Rémunérations des commissaires aux comptes

Les honoraires d'audit se sont élevés à 102 k € au titre du contrôle légal de l'exercice clos le 31/12/2025.

Note 25) Engagements hors bilan

Engagements donnés *en K€*	Engagements donnés	Engagements reçus
Nantissement de fonds de commerce	12	
Autres engagements reçus (caution BPI)		225
Autres engagements donnés : signature d'un contrat de subordination en date du 25 mai 2022 qui prévoit le paiement par priorité, préférence et antériorité des sommes dues au titre des documents de financement sénior. Nantissement des 9778 titres détenus de la société ABF Décisions en garantie du crédit d'acquisition d'un montant en principal de 26,5 millions d'euros (contrat de nantissement en date du 25 mai 2022).		

PROJET

ABF GROUP
Société par actions simplifiée au capital de 20.344.915,50 €
Siège social : 1, Impasse du Palais - 37000 Tours
911 969 863 R.C.S. Tours
(ci-après la « **Société** »)

PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE DU 25 JUIN 2026	**VERBALE DELLA RIUNIONE DELL'ASSEMBLEA GENERALE ORDINARIA E STRAORDINARIA DEL 25 GIUGNO 2026**
L'an deux mille vingt-six, Le 25 juin, A 17h00, A Tours et par visioconférence,	L'anno duemilaventisei, Il 25 giugno, Alle ore 17:00, A Tours e in videoconferenza,
Les associés de la Société se sont réunis en assemblée générale mixte, sur convocation du Président de la Société.	I soci della Società si sono riuniti in assemblea generale ordinaria e straordinaria, su convocazione del *Président* della Società.
La feuille de présence annexée au présent procès-verbal et certifiée conforme par le Président de séance permet de constater que 12 associés sont présents ou représentés, détenant 5.214.645 actions sur 5.216.645 actions, représentant 99,96 % des actions et des droits de vote de la Société.	Risulta dal registro di presenze allegato al presente verbale ed autenticato dal Presidente della riunione consente di constatare che 12 soci sono presenti o rappresentati, detenendo 5.214.645 azioni su un totale di 5.216.645 azioni, rappresentando il 99,96% delle azioni e dei diritti di voto della Società
La société TGS FRANCE AUDIT, représentée par Madame Sophie DELSAUX, régulièrement informée de la tenue de la présente assemblée en sa qualité de commissaire aux comptes de la Société, est absente.	La società TGS FRANCE AUDIT, rappresentata dalla Dott.ssa Sophie DELSAUX, regolarmente informata della presente assemblea in qualità di *commissaire aux comptes* della Società, è assente.
Monsieur Giovanni MAGGIORA préside la séance en tant que Président de la Société, et Madame Brunella MAURI est désignée secrétaire de séance.	Il Dott. Giovanni MAGGIORA presiede la riunione in qualità di Président della Società, e la Dott.ssa Brunella MAURI è stata nominata segretaria della riunione.
Sont également présents ou connectés par vidéoconférence sur invitation du Président de la Société : • Monsieur Marco MILAN.	Sono altresì presenti o collegati in videoconferenza su invito del *Président* della Società: • Dott. Marco MILAN.
Puis le Président de séance met à disposition des membres de l'assemblée les documents suivants : 1. Un exemplaire des statuts de la Société ; 2. La feuille de présence certifiée conforme par le Président de séance;	Il Presidente della riunione ha poi messo a disposizione dei membri dell'assemblea i seguenti documenti: 1. Una copia dello statuto della Società; 2. Il registro di presenze autenticato dal Presidente della riunione;

3. La copie des convocations adressées aux associés ; 4. Le rapport de gestion du Président de la Société ; 5. Le projet de statuts modifiés de la Société ; 6. Le texte des résolutions proposées 7. Les comptes annuels 2025 ; 8. Les rapports du commissaire aux comptes ; 9. Un exemplaire des autres documents et pièces envoyés aux associés ou mis à leur disposition avant l'assemblée.	3. La copia delle convocazioni inviate ai soci; 4. Il *management report* del *Président* della Società; 5. La bozza dello statuto modificato della Società; 6. Il testo delle delibere proposte; 7. Il bilancio 2025; 8. Le relazioni del *commissaire aux comptes*; 9. Una copia degli altri documenti ed elementi trasmessi ai soci o messi alla loro disposizione prima dell'assemblea;
Le Président de séance rappelle que tous les documents et renseignements prévus par les dispositions légales relatives au droit de communication des associés leur ont été envoyés ou ont été tenus à leur disposition avant la date de l'assemblée, les associés reconnaissant avoir été pleinement remplis de leur droit à ce titre.	Il Presidente della riunione ricorda che tutti i documenti e le informazioni previsti dalle disposizioni di legge in materia di diritti di comunicazione dei soci sono stati inviati o messi a loro disposizione prima della data dell'assemblea, e i soci confermano i loro diritti a tale riguardo sono stati pienamente soddisfatti.
Il est ensuite donné lecture de l'ordre du jour qui est le suivant :	Viene poi eseguita la presentazione del seguente ordine del giorno:
1° Communication des comptes consolidés arrêtés au 31 décembre 2025 du groupe ABF ;	**1°** Comunicazione del bilancio consolidato chiuso al 31 dicembre 2025 del gruppo ABF;
2° Communication des comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2025 de ABF GROUP ;	**2°** Comunicazione del bilancio chiuso al 31 dicembre 2025 di ABF GROUP;
3° Communication des rapports du Commissaire aux comptes sur les comptes annuels de ABF GROUP arrêtés au 31 décembre 2025, et sur les comptes consolidés du groupe ABF, arrêtés au 31 décembre 2025 ;	**3°** Comunicazione della relazione del *Commissaire aux comptes* sul bilancio di ABF GROUP chiuso al 31 dicembre 2025, e sul bilancio consolidato del gruppo ABF, chiuso al 31 dicembre 2025;
4° Communication du rapport spécial du Commissaire aux comptes sur les conventions visées à l'article L227-10 du Code de commerce ;	**4°** Comunicazione della relazione speciale del *Commissaire aux comptes* relativa agli accordi disciplinati dall'articolo L.227-10 del *Code de commerce;*
5° Rapport de gestion établi par le Président sur l'exercice clos au 31 décembre 2025 ;	**5°** *Management report* predisposto dal *Président* per l'esercizio chiuso al 31 dicembre 2025;
6° Vote des résolutions :	**6°** Votazione delle delibere:
- *A titre extraordinaire*	- *A titolo straordinario*

• Modification de l'article 14.5 des statuts de la Société ; • Modification de l'article 21 des statuts de la Société ; - *A titre ordinaire* • Approbation des comptes annuels consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2025 du groupe ABF ; • Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2025 de ABF GROUP et quitus aux Dirigeants ; • Affectation du résultat de l'exercice clos au 31 décembre 2025 ; • Conventions visées à l'article L.227-10 du Code de commerce ; • Décision à prendre du fait des capitaux propres devenus inférieurs à plus de la moitié du capital social ; • Démission de Monsieur Eugenio ROSSETTI de son mandat de membre du Comité de Surveillance de la Société ; • Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.	• Modifica dell'articolo 14.5. dello statuto della Società; • Modifica dell'articolo 21 dello statuto della Società; - *A titolo ordinario* • Approvazione del bilancio consolidato dell'esercizio chiuso al 31 dicembre 2025 del gruppo ABF; • Approvazione del bilancio dell'esercizio chiuso al 31 dicembre 2025 di ABF GROUP e scarico ai Dirigenti; • Destinazione degli utili dell'esercizio chiuso al 31 dicembre 2025; • Accordi disciplinati dall'articolo L.227-10 del *Code de commerce*; • Decisione da prendere a causa del patrimonio netto diventato inferiore a più della metà del capitale sociale; • Dimissioni del Dott. Eugenio ROSSETTI dal suo mandato di membro del *Comité de Surveillance* della Società; • Delega per l'esecuzione degli adempimenti amministrativi susseguenti.
Puis le Président de séance ouvre la discussion sur les questions inscrites à l'ordre du jour. La discussion étant close et personne ne demandant plus la parole, le Président de séance met successivement aux voix les résolutions suivantes correspondant à l'ordre du jour.	Il Presidente della riunione avvia dunque la discussione sui punti all'ordine del giorno. Non essendoci ulteriori discussioni e nessuno avendo chiesto di intervenire, il Presidente della riunione pone successivamente in votazione le seguenti delibere all'ordine del giorno.
RÉSOLUTIONS À TITRE EXTRAORDINAIRE **PREMIÈRE RÉSOLUTION** L'Assemblée Générale modifie l'article 14.5 des statuts de la Société par la nouvelle rédaction suivante : **Nouvelle rédaction de l'article 14.5 :**	***DELIBERE A TITOLO STRAORDINARIO*** **PRIMA DELIBERA** L'Assemblea Generale modifica l'articolo 14.5 dello statuto della Società con la seguente nuova redazione: **Nuova redazione dell'articolo 14.5:**

« ***14.5. Règles de quorum, majorité et droits de vote***	"***14.5. Regole di quorum, maggioranze e diritti di voto***
*Le Comité de Surveillance ne délibèrera valablement sur première convocation (la « **Première Réunion** ») que si deux (2) Membres sont présents ou représentés au début de la réunion et lors du vote de toute décision.* »	*Il Comité de Surveillance delibererà validamente in prima convocazione (la "**Prima Riunione**") solo se risultano presenti o rappresentati due (2) Membri all'inizio della riunione e al momento del voto di qualsiasi decisione."*
Le reste de l'article demeure inchangé.	Il resto dell'articolo rimane invariato.
Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité	***La delibera, messa ai voti, viene approvata all'unanimità.***
DEUXIÈME RÉSOLUTION	**SECONDA DELIBERA**
L'Assemblée Générale modifie l'article 21 des statuts de la Société par la nouvelle rédaction suivante :	L'Assemblea Generale modifica l'articolo 21 dello statuto della Società con la seguente nuova redazione:
Nouvelle rédaction de l'article 21 :	**Nuova redazione dell'articolo 21:**
« *ARTICLE 21 ETABLISSEMENT ET APPROBATION DES COMPTES ANNUELS*	"*ARTICOLO 21 REDAZIONE E APPROVAZIONE DEL BILANCIO ANNUALE*
Le Président arrête les comptes annuels de l'exercice. Le Président établit, le cas échéant, le rapport de gestion de la Société et, dans les six (6) mois de la clôture de l'exercice, l'Associé unique ou la collectivité des Associés statue sur les comptes annuels, au vu le cas échéant du rapport de gestion du Président et des rapports du ou des commissaires aux comptes. »	*Il Presidente predispone il bilancio annuale dell'esercizio. Il Presidente redige, se del caso, la relazione sulla gestione della Società e, entro sei (6) mesi dalla chiusura dell'esercizio, il Socio unico o la collettività dei Soci delibera sul bilancio annuale, sulla base, se del caso, della relazione sulla gestione del Presidente e delle relazioni del o dei revisori dei conti."*
Le reste de l'article demeure inchangé.	Le reste de l'article demeure inchangé.
Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité	***La delibera, messa ai voti, viene approvata all'unanimità.***
RÉSOLUTIONS À TITRE ORDINAIRE	***DELIBERE A TITOLO ORDINARIO***
TROISIÈME RÉSOLUTION	**TERZA DELIBERA**

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport sur la gestion du groupe intégré au rapport de gestion du Président, et du rapport du commissaire aux comptes sur l'exercice clos le 31 décembre 2025, approuve les comptes annuels consolidés du groupe ABF, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité

QUATRIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion établi par le Président et du rapport du commissaire aux comptes sur l'exercice clos le 31 décembre 2025, approuve les comptes annuels de la Société, à savoir le bilan, le compte de résultat et l'annexe arrêtés au 31 décembre 2025, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

L'Assemblée Générale approuve le montant global des dépenses et charges non déductibles, telles que visées par l'article 39-4 du Code général des impôts, au titre de l'exercice écoulé, d'un montant de 8.034 €.

En conséquence, l'Assemblée Générale donne au Président et aux membres du Comité de Surveillance, quitus entier et sans réserve de leur gestion pour l'exercice clos au 31 décembre 2025.

Elle donne, pour le même exercice, décharge au commissaire aux comptes de l'accomplissement de sa mission.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité

L'Assemblea Generale, dopo aver preso atto del *management report* del gruppo incluso nel *management report* del *Président*, e della relazione del *commissaire aux comptes* sul bilancio chiuso il 31 dicembre 2025, approva il bilancio consolidato del gruppo ABF, così come presentato, nonché le operazioni riportate in questo bilancio e sintetizzate nelle presenti relazioni.

La delibera, messa ai voti, viene approvata all'unanimità.

QUARTA DELIBERA

L'Assemblea Generale, dopo aver preso atto del *management report* stabilito dal *Président* e della relazione del *commissaire aux comptes* sull'esercizio chiuso al 31 dicembre 2025, approva il bilancio della Società, ossia lo stato patrimoniale, il conto economico e la nota integrativa, per l'esercizio chiuso al 31 dicembre 2025, così come presentato, nonché le operazioni riportate in questo bilancio e sintetizzate nelle presenti relazioni.

L'Assemblea Generale approva l'importo complessivo delle spese ed oneri non deducibili di cui all'articolo 39-4 del *Code général des impôts* relativi all'esercizio trascorso, per un importo di 8.034 €.

Di conseguenza, l'Assemblea Generale concede al *Président* e ai membri del *Comité de Surveillance* scarico e senza riserve per la loro gestione per l'esercizio chiuso al 31 dicembre 2025.

Concede, per lo stesso esercizio, scarico al *commissaire aux comptes* per l'adempimento della propria missione.

La delibera, messa ai voti, viene approvata all'unanimità.

ABF GROUP
Société par actions simplifiée au capital de 20.344.915,50 €
Siège social : 1, Impasse du Palais - 37000 Tours
911 969 863 R.C.S. Tours
(ci-après la « **Société** »)

CINQUIÈME RÉSOLUTION	**QUINTA DELIBERA**
L'Assemblée Générale, après l'avis favorable du Comité de Surveillance, et sur proposition du Président, constate que les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2025, font apparaître une perte de **15 787 288 €**, et décide d'affecter le résultat comme suit :	L'Assemblea Generale, tenuto conto del parere favorevole del *Comité de Surveillance*, e su proposta del *Président*, prende atto che il bilancio dell'esercizio chiuso al 31 dicembre 2025 presenta una perdita di **euro 15 787 288**, e decide di destinare il risultato come segue:
Résultat de l'exercice : - Perte de l'exercice : **-15 787 288 €**	Risultato dell'esercizio: - Perdita dell'esercizio: **- 15 787 288 €**
Affectation du résultat : - Autres réserves : **0 €** - Apurement de la totalité des bénéfices antérieurs, figurant au compte Report à nouveau créditeur : **- 1 440 989 €** - Dotation au compte Report à nouveau débiteur : **- 14 346 299 €**	Destinazione del risultato: - Altre riserve: **0 €** - Estinzione della totalità degli utili degli esercizi precedenti riportati nel conto "Utili portati a nuovo": **- 1 440 989 €** - Imputazione al conto "Perdite portate a nuovo": **- 14 346 299 €**
Compte tenu de cette affectation, le compte report à nouveau, devient débiteur et s'établit à -14 346 299 €.	Tenuto conto di tale destinazione, il conto "Utili portati a nuovo" diventa debitore e ammonta a -14 346 299 €.
Compte tenu de cette affectation, les capitaux propres de la Société s'élèvent à 6 918 912 €.	Tenuto conto di tale destinazione, il patrimonio netto della Società ammonta a 6 918 912 €.
L'Assemblée Générale, conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code Général des Impôts, prend acte qu'il n'a été distribué aucun dividende au cours des exercices clos depuis la constitution de la Société.	In conformità alle disposizioni dell'articolo 243 bis del *Code Général des Impôts*, l'Assemblea Generale prende atto che non sono stati distribuiti dividendi nel corso degli esercizi successivi alla costituzione della Società.
Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité	***La delibera, messa ai voti, viene approvata all'unanimità.***
SIXIÈME RÉSOLUTION	**SESTA DELIBERA**
L'Assemblée Générale prend acte de l'absence de nouvelle convention visée à l'article L.227-10 du Code de commerce, et approuve les conventions déjà existantes.	L'Assemblea Generale prende atto dell'assenza di nuove convenzioni disciplinate dall'articolo L.227-10 del Code de commerce e approva le convenzioni già esistenti.
Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité	***La delibera, messa ai voti, viene approvata all'unanimità.***

SEPTIÈME RÉSOLUTION	**SETTIMA DELIBERA**
L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport de gestion relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2025 et des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2025 qui font apparaître des capitaux propres inférieurs à plus de la moitié du capital social, statuant conformément aux dispositions de l'article L. 225-248 du Code de commerce sur renvoi de l'article L. 227-1 du même Code, décide qu'il n'y a pas lieu à dissolution anticipée de la Société.	L'Assemblea Generale, dopo aver esaminato la relazione sulla gestione per l'esercizio chiuso al 31 dicembre 2025 e il bilancio annuale per l'esercizio chiuso al 31 dicembre 2025, che presenta un *equity* inferiore a più della metà del capitale sociale, deliberando in conformità alle disposizioni dell'articolo L. 225-248 del Codice commerciale francese sulla base dell'articolo L. 227-1 dello stesso Codice, decide che non esistono motivi per lo scioglimento anticipato della Società.
Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité	***La delibera, messa ai voti, viene approvata all'unanimità.***
HUITIÈME RÉSOLUTION	**OTTAVA DELIBERA**
L'Assemblée Générale prend acte de la démission de Monsieur Eugenio ROSSETTI de son mandat de membre du Comité de Surveillance, avec effet à compter du 31 décembre 2025.	L'Assemblea Generale prende atto delle dimissioni del Dott. Eugenio ROSSETTI dalla carica di membro del Comité de Surveillance, con effetto dal 31 dicembre 2025.
Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité	***La delibera, messa ai voti, viene approvata all'unanimità.***
NEUVIÈME RÉSOLUTION	**NONA DELIBERA**
L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur d'un original, de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités et publications requises par la loi, afférentes aux résolutions ci-dessus.	L'Assemblea Generale conferisce pieni poteri al detentore di un originale, di copie o di estratti del presente verbale per l'esecuzione degli adempimenti amministrativi susseguenti e delle pubblicazioni previste dalla legge, in relazione alle delibere di cui sopra
Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité	***La delibera, messa ai voti, viene approvata all'unanimità.***
***	***
L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à 17h20 heures.	Non essendoci ulteriori argomenti da evocare e non essendoci richieste di intervento, la riunione si conclude alle ore 17:20.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le Président de la Société et par l'associé détenant la majorité des droits de vote.

Monsieur Giovanni MAGGIORA
Président

Tinexta Innovation Hub S.p.A.
en qualité d'associé majoritaire,
Représenté par la déléguée Madame Maria Mariniello

Di tutto ciò che precede, è stato redatto il presente verbale che, dopo lettura, è stato firmato dal *Président* della Società e dal socio che detiene la maggioranza dei diritti di voto.

Dott. Giovanni MAGGIORA
Président

Tinexta Innovation Hub S.p.A.
in qualità di socio maggioritario,
Rappresentata dal delegato avv. Maria Mariniello